

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1480 12 juin 2015

# **SOMMAIRE**

Amethis Finance Luxembourg S.C.A., SICAR	Hortex Resources S.A
	Hosting-Garage Sàrl 71040
Bauma HC 71040	MStar 2 Europe Holdings S.à r.l
Bauma PGMBH 71040	Mstar Germany Holdings S.à r.l
BIL Patrimonial 71032	Shai Holding S.A
Bioptone 71032	Shiamco S.A
Biovitalab 71032	
Brantano Luxembourg S.A 71033	Starten Partner S.A 71038
Brimolux S.à r.l 71033	
Brixton 1 Sàrl 71035	Temenos Luxembourg S.A 71038
Brixton 1 Sàrl 71034	
Brixton 3 Sàrl 71036	Vasterudd S.A
Brixton Holdings S.à r.l 71034	V & B Putz Design GmbH 71038
Candar Finance S.à r.l 71037	
Capital & Finance Investment S.A 71037	
Captiva Healthcare S.à r.l 71037	Vitony S.A
C.C. Investment Group S.A 71033	Woodpecker Capital
Edge I Holding S.à r.l 71038	
HEQJ S.à r.l 71040	
Heritam SICAV 71040	



# Amethis Finance Luxembourg S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 173.432.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of May,

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg),

was held:

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the unlimited and limited shareholders of Amethis Finance Luxembourg S.C.A., SICAR, a société d'investissement en capital à risque structured as a société en commandite par actions incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.432 (the Company). The Company has been incorporated on November 21, 2012, pursuant to a deed of the undersigned notary, published on December 31, 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3111, page 149291. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

The Meeting is chaired by Ms Alexandra Schmitt, with professional address at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary Mr Julien Boudin, with professional address at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects as scrutineer, Mr Matthieu Baro, with professional address at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the Board of the Meeting.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

- I. the meeting has been duly convened by registered mail sent to all the registered shareholders on April 15, 2015.
- II. the shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are shown on an attendance list, signed by the representative of the Shareholders, the members of the Board of the Meeting and the undersigned notary. The aforesaid list shall remain attached to the present minutes and registered therewith. The proxies given shall be initialled ne varietur by the members of the Board of the Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to the present deed.
- III. as appears from the attendance list, 29 shareholders (out of a total of fifty-five (55) shareholders) representing 67% of the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting which is consequently regularly constituted and may validly deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.
  - IV. the agenda of the Meeting is worded as follows:
  - 1. Full restatement of the articles of association of the Company; and
  - 2. Miscellaneous.
  - V. the Meeting has taken the following resolutions:

# First and Sole Resolution

With 100% of the shares present or represented at the Meeting, voting in favour of the proposed resolution, the Meeting resolves to fully restate the articles of association of the Company, so that they shall from now on read as follows:

# Definitions:

- "A1 Shares" Shares in AAF held by direct investors being the A1 Shareholders.
- "A1 Shareholders" Holders of A1 Shares in AAF.
- "A2 Shares" Shares in AAF held by A2 Shareholders.
- "A2 Shareholders" Shareholders in AAF, holding A2 Shares, entitled to carried interest payments by AAF.
- "Actualisation Interest" As defined in Article 15 (Subsequent Closings).
- "Administrative Agent" CACEIS.
- "AAF" Amethis Africa Finance LTD, a subsidiary of the Company incorporated and existing under the laws of the Republic of Mauritius with registration number 111660 C1/GBL and with its head office at Kross Border, St Louis Business Centre, Cnr Desroches & St Louis Streets, Port Louis, Mauritius.
  - "AAF Board" The board of directors of AAF.
  - "Aggregate Commitments" The aggregate amount of all Total Commitments of Investors to the Company.
  - "Articles" These articles of association of the Company.
  - "Auditor" Ernst & Young.



- "B1 Shares" Shares in AAF held by the B1 Shareholder.
- "B1 Shareholder" Holder of B1 Shares in AAF (being the Company).
- "Business Day" A day on which banks are generally open for business in Luxembourg.
- "C1 Shares" Shares in the Company held by the C1 Shareholders ("Ordinary Shares").
- "C1 Shareholders" Limited Shareholders of the Company holding C1 Shares in the Company.
- "C2 Shares" Shares in the Company held by C2 Shareholders ("Participating Shares").
- "C2 Shareholders" Shareholders in the Company, holding C2 Shares, entitled to carried interest paid from the Company itself.

"CBR Management" COMPAGNIE BENJAMIN DE ROTHSCHILD MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme organized under the laws of Luxembourg owning 50,1% of the shares in the General Partner.

"Class" Each class of Shares within the Company.

"Class C Shares" Class C1 Shares and Class C2 Shares.

"Companies Law" the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended from time.

"Commitment" The total investment amount which each Investor has irrevocably agreed to make in the Company (excluding the Actualisation Interest) which will be drawn down by the General Partner of the Company from time to time in writing. A Commitment will become a Funded Commitment when it has been drawn down by the General Partner and paid by the Investor to the Company. Ordinary Shares will be progressively issued at each Drawdown Date in proportion of the Funded Commitment.

"Company" Amethis Finance Luxembourg S.C.A. SICAR, organized as a partnership limited by shares (société en commandite par actions) and qualifying as a risk capital investment company (société d'investissement en capital à risque) in Luxembourg.

"Company Closing Date" A date on which a closing is held by the Company to accept additional commitments (subsequent to the Company Initial Closing Date), as defined in Article 12 (Closings).

"Company Initial Closing Date" 31 December 2012.

"Conversion Option" An option to be offered to the C1 Shareholders (if the AAF Board recommends either an IPO or a sale of AAF Shares) to acquire a direct holding in AAF by exchanging their C1 Shares in the Company for B1 Shares.

"CSSF" the Luxembourg financial supervisory authority, (Commission de Surveillance du Secteur Financier)

"Default Interest" Interest to be paid in the event of default of payment on any closing or on any Drawdown Date, as defined in Article 14 (Drawdown of Equity Funding).

"Defaulting Limited Partner" Any Limited Partner who fails to make capital contributions when called by the Company within ten (10) days from the date when called by the Company.

"Depositary" or "Depositary Bank" CACEIS Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

"Drawdown Date" A date on which Investors are called by the Company to pay a portion of their Commitment.

"EDRAM" Edmond de Rothshild Asset Management (Suisse) S.A., a société anonyme organized under the laws of Switzerland, having its registered office at route de Pré-Bois, CH-1217 Meyrin, Switzerland;

"EDR PE" Edmond de Rothschild Private Equity S.A. a Luxembourg SOPARFI registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 186.334.

"Final Company Closing Date" Eighteen (18) months after the Company Initial Closing Date. The Final Company Closing Date may be extended for an additional 3 months period subject to the prior consent of the Shareholders to be obtained at a simple majority.

"Funded Commitment" A Commitment will become a Funded Commitment when it has been drawn down by the General Partner and paid in full in cash by the Investor to the Company. Ordinary Shares will be progressively issued at each Drawdown Date in proportion to the Funded Commitment.

"General Partner" Amethis Finance Luxembourg, the unlimited Shareholder (associé commandité) of the Company, a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) incorporated under the laws of Luxembourg acting as the General Partner and responsible for the management of the Company.

"General Partner Shares" Shares of the Company, which are for exclusive subscription by the General Partner.

"Indemnitee" As defined in Article 44 (Indemnification).

"Institutional Investors" Investors who qualify as institutional investors according to the Luxembourg laws and regulations.

"Investee Companies" Suitable companies for the Company, via AAF to lend to or invest in.

"Investment Advisor" Amethis Advisory, Société par Actions Simplifiée (S.A.S), a French private company.

"Investment Company Act" The United States Investment Company Act of 1940, as amended.

"Investment Objective" The investment objective as described in section 9 (Investment Objective and Strategy) of the Memorandum.

"Investment Period" Within 5 years of the Company Initial Closing Date.



"Investor Advisory Board" A board to be appointed by the General Partner to advise on certain decisions to be made by the General Partner, as described in Article 36 (Investor Advisory Board).

"Investors" Holders of Ordinary Shares issued by the Company or persons having signed the subscription agreement hereby undertaking to become a Limited Partner.

"IPO" Initial Public Offer.

"Key Persons" Each of Luc Rigouzzo and Laurent Demey.

"Key Person Events" A Key Person Event will take place if any of Luc Rigouzzo or Laurent Demey is unable to devote substantially all of his business time to fulfill his duties to the Company or AAF or is not available to the Investment Advisor or the General Partner as a result of resignation, termination, death or incapacity, or if the advisory agreement between the General Partner and the Investment Advisor is terminated.

"Limited Partners" The limited partners holding C1 Shares in the Company.

"Management Fee" The fee the General Partner is entitled to for managing the Company.

"Management Team" The management team of the Investment Advisor and/or the General Partner as the context may require.

"Memorandum" The private placement memorandum of the Company, drawn up in accordance with article 3 (3) of the SICAR Law, as amended from time to time.

"Net Asset Value" The Net Asset Value of the Company, each Class of Shares, sub-Class of Shares, or each Share as determined pursuant to Article 20 (Determination of Net Asset Value) and the Memorandum.

"Ordinary Shares" Ordinary Shares issued by the Company whose rights may entitle them to a Preferred Return and other distribution rights, as defined in Article 7 (Share Capital).

"Participating Shares" C2 Shares, as defined in Article 7 (Share Capital).

"Preferred Return" The distribution rights of the holders of the relevant class of Ordinary Shares as described under Article 39 (Distributions) and in the Memorandum. More specifically, 8% per annum on the amount of Investors' Commitments drawn down (compounded annually).

"Register" The register of Shareholders.

"S.C.A." A société en commandite par actions.

"Shareholder" A registered holder of Shares of the Company.

"Shares" Shares of any Class or sub-Class issued by the Company from time to time.

"SICAR" A société d'investissement en capital à risque.

"SICAR Law" The Luxembourg law dated 15 June 2004 relating to risk capital investment companies (société d'investissement en capital á risque), as amended.

"Subsequent Investors" A subsequent investor as defined in article 15.1.

"Target Jurisdictions" The jurisdictions in which AAF will seek to make risk capital and debt investments in. Such jurisdictions include (but are not limited to) African countries, Mauritius and some Mediterranean countries.

"Total Commitment" The total investment amount which each Investor has irrevocably agreed to pay to the Company, which, where obliged by these Articles, will be called by the General Partner of the Company from time to time.

"Valuation Date" 31 December of each year and such other days as determined from time to time by the General Partner.

"VAT" Value Added Tax.

"Well-informed Investors" Any institutional Investors, professional investors as well as any other investors that; (i) have declared in writing their status as a well-informed investor; and (ii) either invest a minimum of EUR 125,000.- in the Company or have obtained an assessment from a credit establishment as defined in Directive 2006/48/EC, from an investment firm as defined in Directive 2004/39/EC, of from a management company as defined in Directive 2009/65/EC, certifying their expertise, experience and knowledge in appraising, in an appropriate manner, investment in the Company.

## Interpretation:

In these Articles, unless otherwise defined in these Articles, or the context otherwise requires, terms in these Articles shall have the meaning given to them in the Memorandum (as defined above).

## 1. Name.

- 1.1 There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the Shares of the Company hereafter issued (the Shares), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of Amethis Finance Luxembourg S.C.A., SICAR (the Company).
- 1.2 The Company shall be governed by the SICAR Law, the Companies law and the law of 19 December 2002 on the Trade and Companies Register as well as company accounts and annual financial statements, modifying certain other legal provisions.



# 2. Registered Office.

- 2.1 The registered office of the Company is established at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.
- 2.2 In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

## 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for a term of ten (10) years from the initial closing made by the Company, subject to an extension by decision of the Limited Partners holding two thirds of the C1 Shares (and eligible to vote) for up to two consecutive additional periods of one year each.
- 3.2 In any case, the Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of the Shareholders subject to the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles.

## 4. Purpose.

- 4.1 The purpose of the Company is to invest the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under article 1 of the SICAR Law.
- 4.2 The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.
- 4.3 Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the SICAR Law.
- 4.4 The Company will hold no long-term debt, but may hold debt in the form of bridge loans for the purposes of bridging a specific capital call, at a term not exceeding six (6) months and within a limit of 20% of Aggregate Commitments.
- 4.5 Except for bridge financing for the purposes of bridging a specific capital call, the Company shall not borrow money without the consent of the Investor Advisory Board.
- 4.6 The Company will seek to invest its assets in AAF, its subsidiary operating and holding company whose business is lending and equity financing, as described further in the Memorandum.
- 4.7 Except with the consent of the Investor Advisory Board, the Company will use its best endeavours to procure that AAF will comply with the investment restrictions set forth below.
- (a) AAF will make investments in companies with principal operations in the Target Jurisdictions (irrespective of such companies' place of incorporation).
- (b) AAF shall not use derivatives other than in connection with hedging activities limited to interest rates and foreign exchange rates.
- (c) AAF shall not invest in blind pool collective investment vehicles that would result in it paying an additional management fee or carried interest with respect to the investments made by such collective investment vehicles for more than 10% of its committed capital.
- (d) No single investment will represent more than 15% of the Total Capitalization at the time of investment; provided, however, that a single investment, together with related guarantees or other types of credit support, such as letters of credit, may represent up to 25% of the Total Capitalization at the time of investment if the AAF Board agrees to use its reasonable efforts to sell a portion of such investment within the twelve months following the date of investment so as to reduce the percentage of the Total Capitalization represented by such client to 15% (measured at the time of the original investment).
- (e) No single group (meaning a group of companies sharing the same ultimate controlling Shareholder or a group of companies sharing the same offtaker or client) will represent more than 25% of Total Capitalization.
- (f) No more than 15% of the Total Commitments will be invested in publicly traded securities, measured at the time such investment is made; provided, however, such restrictions shall not apply (i) to publicly traded securities received in exchange for the portfolio assets of the Company (such publicly traded securities must always represent risk capital and comply with the Circular of the CSSF 06/241) or (ii) to securities that become publicly traded after they were acquired by the Company. As an exception, this 15% threshold can be reached if it is approved by a simple majority of the Investor Advisory Board.
  - (g) No more than 25% of the Total Capitalization will be invested in a single country.
- **5. Liability.** The General Partner is liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Class C Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.



**6. Determination of the Investment Objectives and Policies.** The General Partner shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

# 7. Share Capital.

- 7.1 The capital of the Company shall be represented by Shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 20. (Determination of Net Asset Value) hereof. The minimum subscribed share capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million euro (EUR 1,000,000.-).
  - 7.2 The share capital of the Company shall be represented by the following three Classes of Shares of no nominal value:
- (a) "General Partner Share": one Share which has been subscribed by the General Partner as unlimited Shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;
- (b) "Participating Shares": a special class of Shares which shall be subscribed by the Shareholders of the General Partner as limited shareholders (actionnaires commanditaires) and which shall entitle the holders of such shares to carried interest paid by the Company through the C2 Shares; and
- (c) "Ordinary Shares": an ordinary class of Shares which shall be subscribed by other limited shareholders (actionnaires commanditaires) (the C1 Shares).
- 7.3 The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Memorandum.
- 7.4 The General Partner is, subject to the requirements of the Companies Law, authorised to create additional classes of Shares without the approval of the general meeting of Shareholders provided that the rights and obligations of existing Classes of Shares are not affected thereby.
- 7.5 The Company has been incorporated with a subscribed share capital of thirty one thousand and one euro (EUR 31,001.-) divided into one (1) General Partner Share of no nominal value, thirty one thousand (31,000) Participating Shares of no nominal value and no Ordinary Share of no nominal value. Upon incorporation, the General Partner Share and each Participating Share were fully paid-up.
- 7.6 Within the exception of the General Partner Share, the General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 10. (Issue of Shares) hereof and the provisions of the Memorandum, an unlimited number of fully paid up Shares of any Class without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

## 8. Shares.

- 8.1 Ordinary Shares are exclusively reserved to Well-Informed Investors. This restriction is not applicable to the General Partner which may hold one or several General Partner Shares.
  - 8.2 All Shares shall be issued in registered form.
  - 8.3 The inscription of the Shareholder's name in the Register evidences his right of ownership of such registered Shares.

Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the General Partner and shall be signed by the General Partner. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a Shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such Shareholder.

- 8.4 All issued Shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept by the General Partner or by one or more persons designated therefore by the Company and the Register shall contain the name of each Shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and class of Shares held by him, the amount paid in on each such Share and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.
- 8.5 If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its election, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or for a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.
- 8.6 Transfers of Shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Company of the transfer form provided therefore by the General Partner along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and the written consent of the General Partner which may not be unreasonably withheld.
- 8.7 Fractional Shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights.



- 8.8 Each General Partner Share, Ordinary Share and Participating Share, grants the right to one vote at every meeting of Shareholders unless such Shares are Default Shares. Each Share grants the right to one vote at separate Class meetings of the holders of Shares of each of the Classes issued.
- 8.9 The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).
- 8.10 Each holder of Ordinary Shares shall be asked to sign a subscription agreement irrevocably committing to make all subscriptions and payments for the entire committed amount.

## 9. Transfer of Shares.

- 9.1 Ordinary Shares may only be transferred, pledged or assigned with the written consent of the General Partner, whose consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of Ordinary Shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing, prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.
- 9.2 Participating Shares may only be transferred or assigned subject to the same requirements as those applicable to the transfer or assignment of Ordinary Shares. Participating Shares may only be pledged with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld.
- 9.3 In the event of a proposed transfer of Shares, the transferor shall make a declaration thereof to the General Partner by registered letter with return receipt requested indicating the full name, mailing address and tax domicile of the transferor and of the proposed transferee, the number of Shares which the transferor plans to transfer and the price offered for the Shares to be transferred. The General Partner will then within 45 calendar days after the date on which the transfer was lodged with the General Partner decide whether or not it approves the transfer and to notify the transferor of its decision in writing.
- 9.4 In the event that a transfer of Ordinary Shares is to take place before all of the Commitments of the transferor have been drawn down, the obligations in respect of the remaining uncalled Commitments corresponding to the Ordinary Shares to be transferred must be transferred together with the relevant Ordinary Shares. In such a case, after the procedures above in relation to the transfer of Ordinary Shares have been completed, the transferee shall be required to sign a transfer agreement satisfactory in form and substance to the General Partner, by which the transferee acknowledges its assumption (in whole or in part) of the obligations of the transferor to pay in the remaining uncalled Commitments corresponding to the Ordinary Shares it intends to acquire.
- 9.5 The General Partner shall not accept any transfer of Ordinary Shares to any transferee who may not be considered as a Well-Informed Investor.

## 10. Issue of Shares.

- 10.1 Potential shareholders shall commit to subscribe for Ordinary Shares on one or more dates or periods as determined by the General Partner and which shall be indicated and more fully described in the Memorandum.
- 10.2 Payments for subscriptions for Ordinary Shares shall be made in whole or in part on a closing date or on any other date as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Memorandum. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and as described in the Memorandum.
- 10.3 The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on closings, subsequent commitments, default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.
- 10.4 The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company and provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and strategy of the Company.

# 11. Commitment.

- 11.1 The minimum subscription by a Limited Partner is 3,000 C1 Shares at an issue price of one Euro plus a premium of 999 Euro per C1 Share, representing a nominal Commitment of Euro 3,000,000 although the General Partner reserves the right to accept subscriptions of a lesser amount.
- 11.2 The General Partner or its affiliates or shareholders (including EDR PE or any affiliate and the team through its holding company Amethis Partners) or any other affiliate, will subscribe for an amount higher than  $\in$  10.5 million in the Company in Ordinary Shares, split between EDR PE or an affiliate for  $\in$  10 million and the team for a minimum of 0.5% of the capital commitments of the Company.
- 12. Closings. Subsequent closings to accept additional commitments may be held at the General Partner's discretion (a "Company Closing Date") until eighteen (18) months after the Company Initial Closing Date (the "Final Company Closing Date"). The Final Company Closing Date may be extended for an additional 3 months period subject to the prior consent of the Shareholders to be obtained at a simple majority.



# 13. Investment Period.

- 13.1 Commitments will be allocated within 5 years of the Company Initial Closing Date (the "Investment Period"). Any decision to extend the Investment Period must be approved by the General Partner after consultation with the Investor Advisory Board, provided that the Investment Period shall not last for a period longer than 7 years from the Company Initial Closing Date.
- 13.2 At the end of the Investment Period, the Limited Partners will be released from any further obligation with respect to their undrawn Commitments except to the extent necessary to: (i) provide for the expenses of the Company, including actual or contingent liabilities of the Company; (ii) fund existing investment commitments of AAF; or (iii) make follow-on investments in existing portfolio companies of AAF; provided, however, that such follow-on investments shall only be made to preserve, protect or enhance existing investments in portfolio companies; provided, further, that the aggregate amount of such follow-on investments shall not exceed 15% of Aggregate Commitments.
- 13.3 The General Partner may only approve the extension of the Investment Period of AAF on behalf of the Company following consultation with the Investor Advisory Board.

# 14. Drawdown of Equity Funding.

- 14.1 Capital will be drawn down proportionately to Limited Partners' Commitments on an as-needed basis, with a minimum of ten (10) days' prior written notice to the Limited Partners (the Company itself will have fifteen (15) days within which to fund drawdown notices issued by the AAF Board to which it is subjected).
- 14.2 Solely for purposes of determining the amount available for draw down, the aggregate amount of any guarantee or other types of credit support, such as letters of credit, issued by the Company shall reduce the aggregate unfunded Commitments of the Limited Partners, but only while such guarantee remains outstanding.
- 14.3 Limited Partners who fail to make capital contributions when called by the Company within ten (10) days from the date called will be deemed a "Defaulting Limited Partner" and, as a consequence, the General Partner shall, in its discretion take any or all of the following actions in respect of the Defaulting Limited Partner to the extent permissible under the law and subject to such terms and conditions as the General Partner may deem appropriate:
- (a) suspend the right of the Defaulting Limited Partner to make any further capital contributions to the Company provided however, that such Defaulting Limited Partner shall remain fully liable to the creditors of the Company, to the extent permitted by law, and to the Company, as if such default had not occurred;
- (b) suspend the right of the Defaulting Limited Partner to participate in any vote, consent or decision of the Shareholders, as required or permitted under these Articles, and such vote, consent or decision will be tabulated or made as if such Defaulting Limited Partner were not a Limited Partner and such Defaulting Limited Partner's capital contributions and Commitments will be disregarded for the purposes of any vote, consent or decision required;
  - (c) suspend any rights of the Defaulting Limited Partner to transfer its Shares;
  - (d) redeem the Shares held by the Defaulting Limited Partner;
- (e) cause the Defaulting Limited Partner to transfer, effective immediately upon written notice, its Shares, in which event the Defaulting Limited Partner will be required to transfer its Shares in the Company to such person(s) nominated by the General Partner at a price determined by the General Partner which may be a discounted amount to the market value and the price determined by the General Partner shall be binding;
- (f) enforce the Defaulting Limited Partner's obligations through pursuing any rights and remedies the Company may have against the Defaulting Limited Partner, including by taking legal or other action against the Defaulting Limited Partner whereby the costs incurred in obtaining legal and other remedies pursuant to such default shall be recovered from the Defaulting Limited Partner;
  - (g) suspend or terminate the Defaulting Limited Partner's right to receive any distribution; and
  - (h) recover or set off any cost incurred by the Company as a result of taking any of the actions set out above.
- 14.4 The redemption price for any redeemed Shares will be the prevailing Net Asset Value of the C1 Shares less any associated costs and expenses and any holdback for actual and contingent liabilities associated with such shares.
- 14.5 In case of default of payment on any closing or on any Drawdown Date, the relevant portion of the subscription price and, as applicable, the Actualisation Interest (as defined below), will be subject to interest (the "Default Interest") without further notice at an interest rate equal to EURIBOR 6 months, as published as at 12:00 noon (Luxembourg time) on the relevant closing or Drawdown Date by Reuters, plus five percent (5%) until the date of full payment based on due and payable outstanding Commitments not paid by such Defaulting Limited Partner to the Company in accordance with a draw down notice called by the General Partner. The Default Interest shall be calculated on the basis of the actual number of days elapsed between the relevant closing / Drawdown Date (inclusive) and the relevant payment date (exclusive) and will be paid to the Company.
- 14.6 A Limited Partner may be excused from paying all or part of its Commitment if the General Partner determines that its participation would cause a material violation of any law, regulation or administrative practice to which it is subject or could have a material adverse effect on the Company or AAF, a portfolio company of AAF, such Limited Partner, or the General Partner or its affiliates subject that, in order to be excused, this Limited Partner provides the General Partner



with a legal opinion of counsel from a reputable law firm confirming that material violation and/or this material adverse effect.

14.7 The General Partner may extend the payment period for paying a capital call on a case-by-case basis in its discretion provided that it is in the best interest of all Shareholders of the Company.

## 15. Subsequent Closings.

- 15.1 After the Company Initial Closing Date, Commitments to subscribe for C1 Shares will be accepted from initial Investors and other Investors ("Subsequent Investors") at subsequent closing(s) as determined by the General Partner during a period terminating on the Final Company Closing Date.
- 15.2 Each Subsequent Investor shall subscribe for and accept issuance by the Company of such number of newly issued C1 Shares as will result in such Subsequent Investor investing the amount which would have been drawn down had the relevant Subsequent Investor invested at the Company Initial Closing Date and having funded the same proportion of its Commitments as each of the Company Initial Closing Investors which shall include (i) its pro rata share of expenses of the Company from the date of the formation of the Company; (ii) its pro rata share of expenses of the Company in respect of the issue of C1 Shares at such Company Closing Date; and (iii) for the account of and payment to the General Partner, its share of the Management Fee as if it had been an investor holding C1 Shares on the Company Initial Closing Date.
- 15.3 The price paid by the Subsequent Investor for such C1 Shares shall be equal to the price initially paid by each Company Initial Closing Investor for the subscription of those C1 Shares. Any amount received by the Company under this Article 15 (other than the share of the Management Fee) shall be returned to the Company Initial Closing Investors by way of redemption of C1 Shares.
- 15.4 In addition, Subsequent Investors will be required to pay on a pro rata basis to the existing Investors' Commitment an amount representing interest on the aggregate of their Commitment drawn down as at the date of the Subsequent Closing at a rate equal to EURIBOR six (6) months, as published at 12.00 noon (Luxembourg time) on the Company Initial Closing Date by Reuters, plus two (2) per cent per annum, compounded daily (based on a three hundred and sixty five (365)-day year) and calculated from the draw down dates on which each of these amounts would have been paid had the Subsequent Investors invested such amounts at the Company Initial Closing Date (the Actualisation Interest). The amount of interest paid by the Subsequent Investors will not be considered as part of their respective Commitment and will not be considered as a Funded Commitment.
- 15.5 The uncalled Commitment of all Company Initial Closing Investors will consequently be increased by the amounts received by each of them under this clause (less the Actualisation Interest received from the Subsequent Investors).

## 16. Redemption of Shares.

- 16.1 The Company is closed-ended and thus unilateral redemption requests by Shareholders may be refused by the Company.
- 16.2 The Company, however may redeem Shares whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interest of the Company and its Limited Partners, e.g. if there has been an adverse change in the economic or political situation, which makes it impossible to manage the Company in an efficient manner.
- 16.3 The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Limited Partner, who agrees, in specie by allocating to the Limited Partner, investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Limited Partners and the valuation used shall be confirmed by a special report of the Auditors. The costs of any such transfer shall be borne by the transferee.
- 16.4 In addition thereto, Shares of a Limited Partner may be redeemed compulsorily if (i) the Limited Partner ceases to be or is found not to a Well-Informed Investor within the meaning of Article 2 of the SICAR Law, or (ii) following a transfer of Shares which has been made in breach of these Articles or the provisions of the Memorandum.
- 16.5 Any C1 Shareholder becoming aware of not or not anymore being a Well-Informed Investor is obliged to immediately inform the General Partner in writing thereof.
- 16.6 If the C1 Shareholder is not able to produce satisfying evidence to the General Partner that it has resumed or gained the status of a Well-Informed Investor within seven (7) Business Days after having informed the General Partner, the Ordinary Shares of such C1 Shareholder will be redeemed by default upon decision of the General Partner. The redemption price for such redeemed Ordinary Shares will be the prevailing Net Asset Value of the C1 Shares less any redemption costs and any other adjustments deemed desirable by the General Partner to protect the interests of the Company and the other C1 Shareholders as a whole.
- 16.7 The General Partner may, at its own discretion, decide to apply another redemption price provided this is in the best interest of all Shareholders of the Company.
- 16.8 The General Partner may further extend the seven (7) Business Days period on a case-by-case basis at its sole discretion provided this is in the best interest of all C1 Shareholders of the Company.
- 16.9 The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder who agrees, in kind by allocating to the Shareholder investments from the portfolio of assets of the



Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

- 16.10 Shares may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the General Partner, whose consent shall not be unreasonably withheld.
- 16.11 Any transfer or assignment of Shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller. Before becoming Limited Partner, of the Company, the purchaser or assignee shall declare itself to be a Well-Informed Investor and promptly provide to the General Partner all documents necessary to evidence this status.
- 16.12 The General Partner is entitled not to accept any transfer of Ordinary Shares to any transferee who may not be considered as a Well Informed Investor. Further, the General Partner may not accept the transfer due to other reasonable circumstances provided such non-acceptance is in the best interest of the Company, and its Limited Partners.
- 16.13 The purchaser must further declare in writing to the General Partner that it expressly adheres to the provisions of these Articles and the content of the Memorandum and the Subscription Agreement.
  - 16.14 General Partner Shares are freely transferable.
  - 16.15 Conversions of Shares from one class into another class are not permissible.

#### 17. Exit.

#### 17.1 General consideration on exits

Should the General Partner, at the end of the Investment Period estimate that a trade sale or an IPO of AAF represents a valuable exit route for the Limited Partners, it will mandate through AAF an investment bank, which for sake of clarity shall not be EDRAM or an entity related to EDRAM or Amethis Partners S.A., to provide an independent valuation and consider an IPO or a trade sale of AAF, or a more classical liquidation of AAF's assets. The investment bank shall provide more particularly the following information/advice to the Limited Partners and the General Partner:

- (i) the valuation of the underlying assets owned by AAF and the valuation of AAF as a going concern;
- (ii) the potential equity multiple for the Limited Partners in a classical asset disposal and liquidation scenario;
- (iii) in a trade sale scenario, the identity and potential interest of third party purchasers (including advising on potential price and immediate equity multiple, and the percentage of A1 Shares and B1 Shares which could be sold at this price to these third parties);
- (iv) in an IPO scenario, the regulatory constraint, the potential price and immediate equity multiple, and the percentage of A1 Shares and B1 Shares which could be sold at this price to the stock market;
- (v) the percentage of Limited Partners which have showed a preliminary interest in converting their C1 Shares in A1 Shares and B1 Shares; and
- (vi) the percentage of those who will choose to stay in the Company and receive a final distribution from the sale of the SICAR stake in AAF.

As soon as the final report of the investment bank is available, the General Partner shall consult the Investor Advisory Board and the Strategic Council on the proposed exit route.

## 17.2 Sale of AAF

In the event that the exit by a sale of AAF is viewed by the General Partner as the best option to maximize the Limited Partners' return on their investment in the Company, the General Partner shall:

- a) as soon as reasonably possible convene a general assembly of the Company which will vote on the proposed sale of the Company's stake in AAF which shall be approved by the Limited Partners holding at least seventy-five percent (75%) of the Class C1 Shares; and
  - b) propose a Conversion Option to each of the Limited Partners.

## 17.3 IPO of AAF

An IPO of AAF will only be considered if approved by seventy-five percent (75%) of the Limited Partners of the Company and the AAF Shareholders subsequently. The Company shall only vote in favour of such IPO following consultation with the Investor Advisory Board and the approval of seventy-five percent (75%) of its Limited Partners.

# 18. B1 Shares sale, transfer and assignment restriction.

18.1 If an IPO of AAF does not occur, the General Partner will manage the exit of the Limited Partners from the Company either through distributing the proceeds of asset disposals by AAF or selling the B1 Shares to a buyer. The proceeds of such sale will be distributed.

Save where required by any applicable laws or regulations, any sale, transfer or assignment of B1 Shares by the Company shall only be made with the prior approval of the Limited Partners by way of a seventy-five percent (75%) majority resolution.



#### 19. Withdrawal.

- 19.1 The General Partner shall operate a 'matched bargain' share transfer facility. Every year, the Limited Partners will be offered the opportunity to transfer their Shares to certain parties approved by the General Partner. Any new Limited Partner shall be admitted to the Company conditional upon receipt of all necessary governmental, regulatory and other consents.
- 19.2 With respect to distributions that follow a transfer of an interest pursuant to this annual liquidity facility there shall be made to the transferee future distributions in proportion to the size of the transferred interest (and adjustments shall be made, where required, so that the economic interest of the transferee would be such as it would have been had the transferee been a limited partner from such time as the transferor has been invested).
- 19.3 Other than as described above, Limited Partners shall not have the right to withdraw from the Company, including any sale, transfer or assignment of any interest in the Company, without the prior written consent of the General Partner, subject to certain limited exceptions. Consents to intra-group transfers and transfers to successor trustees will generally be granted, subject to certain legal, tax and regulatory conditions.
- 19.4 The General Partner has the authority, in its sole discretion, to require a Limited Partner to withdraw from the Company if the General Partner determines in good faith that the continued participation in the Company of such Limited Partner could adversely affect the Company.

## 20. Determination of the Net Asset Value.

- 20.1 The net asset value of the Company and each Class (the Net Asset Value), will be determined by the Administrative Agent in Euro which will be the Company's reference currency, under the responsibility of the General Partner as of each valuation date (the Valuation Date) as determined by the General Partner and specified in the Memorandum. Such valuations shall be subject to review and approval by the Investor Advisory Board and whenever necessary for regulatory compliance.
- 20.2 Upon request of Shareholders, the Company must inform them at least once every six months about the Net Asset Value
- 20.3 The Administrative Agent will compute the Net Asset Value per Class as follows: each Class participates in the Company according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such Class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class on a given Valuation Date adjusted with the liabilities relating to that Class on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that Class on that Valuation Date. The Net Asset Value per Share of that Class on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that Class then outstanding on that Valuation Date. The same principles will apply as to the calculation of the Net Asset Value of series of Shares within a Class.
  - 20.4 The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.
- 20.5 The Net Asset Value of the Company shall be determined on the basis of the fair value (la juste valeur) of the underlying investments of the Company as follows:
- (a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (b) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined at fair value (la juste valuer);
- (c) the value of subsidiaries will be determined prudently and in good faith with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the General Partner on the basis of the foreseeable sales price of the assets concerned, as determined by the relevant independent valuer in accordance with the standards of the valuers' profession; or, at the General Partner's discretion, by using the most recent Valuation Guidelines published by the International Private Equity and Venture Capital Association (IPEV) or Appraisal and Valuations Standards published by the Royal Institution of Chartered Surveyors as might be applicable; and
- (d) the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.
- 20.6 The Net Asset Value per each Class as of any Valuation Date will be made available to the holders of Shares at the registered office of the Company within 60 Business Days following the relevant Valuation Date.
- 20.7 The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company on a consistent basis and such other method serves the best interest of the Shareholders.
  - 20.8 In absence of unusual circumstances, valuation of unquoted companies will be reviewed on each Valuation Date.
- 20.9 The General Partner may appoint such person or persons as it shall determine from time to time as independent valuer(s) for the purpose of appraising, where relevant, the market value of a property investment in accordance with its/their applicable standards.



20.10 The General Partner may, suspend the determination of the Net Asset Value and the issue and redemption of Shares in accordance with Article 21 (Suspension of the Determination of the Net Asset Value) below.

# 21. Suspension of the Determination of the Net Asset Value.

- 21.1 The General Partner may suspend the determination of Net Asset Value during:
- (a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable; and/or
- (b) any breakdown occurs in the means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments; and/or
- (c) at the occasion of any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Partner, disposal of the assets owned by the Company is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of the Shareholders or if in the opinion of the General Partner issue, sale and/or redemption prices cannot fairly be calculated; and/or
- (d) when, for any other reason, the prices of any investments owned by the Company cannot be promptly or accurately ascertained.
- 21.2 The General Partner will inform the Shareholders of any suspension of the Net Asset Value by way of a registered letter dated at the latest fifteen (15) Business Days after such decision was taken.
- **22. General Partner.** The Company shall be managed by Amethis Finance Luxembourg, a société à responsabilité limitée, (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the General Partner). The Company shall pay the General Partner the fees as provided in the Memorandum (as amended from time to time).

## 23. Powers of the General Partner.

- 23.1 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company. The General Partner's primary responsibilities will include:
- (a) originating, evaluating negotiating, structuring and implementation of investments and divestments on behalf of the Company;
  - (b) managing the business affairs of the Company;
  - (c) identifying and appointing a suitably qualified and experienced Investment Advisor;
- (d) organising and co-ordinating legal due diligence, tax, accounting and business matters through suitable legal and/or fiscal offices, accounting firms and other product consultants or advisers for the Company;
  - (e) performing any risk management and compliance functions as are necessary in managing the Company;
  - (f) marketing the Company and identifying investors and, if applicable, conducting negotiations with such investors;
  - (g) coordinating and overseeing contracts between the Company and other service providers;
- (h) reviewing the Company's investment policies and procedures and monitoring the compliance of the Company's investments, loans (either where the Company is the lender or the borrower) and other activities in relation to its investment policies and procedures;
  - (i) monitoring the performance of the Company's investments;
  - (j) determining the Company's capital structures and capital raising;
- (k) retaining qualified accountants and developing appropriate accounting procedures, compliance procedures and testing systems with respect to financial reporting;
- (l) obtaining and maintaining any appropriate qualifications for the Company to do business in applicable jurisdictions and any obtaining any appropriate licences;
  - (m) complying on behalf of the Company with applicable regulatory requirements and applicable laws;
- (n) handling and resolving on behalf of the Company all claims, disputes or controversies (including all litigation, arbitration, settlement or other proceedings or negotiations) arising out of the Company's day-to-day operations;
- (o) reporting to the Company's investors, by periodically providing financial information on the Company and its investments;
  - (p) valuing the assets of the Company at least annually;
  - (q) issuing statement of accounts or share certificates to the Investors;
- (r) providing such assistance as may be required by the Administrative Agent or Depositary Bank for arranging and recording any transfers of the interests held by the Investors;
  - (s) making distributions, forfeiture or redemption of any Shares; and
  - (t) any other activities that are required from time to time to manage the Company efficiently.
  - 23.2 The duties of the General Partner will include the following:



- (a) providing such assistance as may be required by the Depositary Bank and/or the Administrative Agent for maintaining proper books of accounts, documents and records of the Company so as to give a true and accurate account of the investments, expenses, income, profits, accretions, etc. thereof;
- (b) providing such assistance as may be required by the Depositary Bank and/or the Administrative Agent to permit the Company's authorised agents or Auditors to inspect and/or audit books of accounts and records at all reasonable times and on request of the Company furnish true copies thereof;
- (c) extending all cooperation, furnishing all information and providing full access to all books of accounts, records and statements of the Company to the Auditors;
  - (d) issuing drawdown notices to Investors calling for the undrawn Commitment;
- (e) providing and such other consultative services, preparing terms of reference in respect of outside consultancy services, and supervising and coordinating such services, as may from time to time be required by the Company as permitted under applicable laws.
- 23.3 The General Partner shall at all times ensure that the assets of the Company are segregated from the assets of the General Partner or any other assets managed by the General Partner.
- 23.4 The General Partner shall cause the collection of all dividends, interest, property and any other payments due and receivable by the Company.
  - 23.5 The General Partner shall give effect to any distributions to Investors provided for in accordance with these Articles.
- 23.6 All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of Shareholders or subject to the prior approval or advice of a consultative body as set out in the Memorandum are within the powers of the General Partner.
- 23.7 The General Partner may appoint, under its responsibility, investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

# 24. Approval of decisions at AAF level.

24.1 Approval will be given by the General Partner on behalf of the Company in respect of any AAF decisions requiring the approval of the Company.

## 25. Expenses of the Company.

- 25.1 At the Company Initial Closing Date, the Company will be charged a subscription fee to cover establishment costs relating to the Company equal to 1% of Investors' Commitments capped at 1,500,000.- euros excluding VAT and all other taxes which may be imposed. This subscription fee will be paid by the Company to the General Partner or any other entity designated by the General Partner.
- 25.2 At any subsequent closing of the Company, a subscription fee to cover subsequent closings costs will be charged to the Company based on Commitments of Investors made at such subsequent closing, at a rate equal to the establishment cost actually charged by the total investor Commitment at the Company Initial Closing Date excluding VAT and all other taxes which may be imposed and will be charged by the General Partner to the Company. Such subscription fee, when paid, shall not constitute a Funded Commitment of the Investor concerned.
- 25.3 The Company may from the date of incorporation of the Company in accordance with Luxembourg GAAP amortise the fees and expenses incurred by it for its establishment over five (5) years.
- 25.4 The Company will pay out of its assets all expenses (directly or indirectly) incurred (together with any irrecoverable VAT or similar tax) in connection with the Company, the General Partner's operation in respect of the Company and the Company's administration including, without limitation:
- (a) any fees, costs and expenses incurred in connection with making any filings with any government body or regulatory authority as well as statutory or regulatory fees, if any, levied against or in respect of the Company together with the costs incurred in preparing any submission required by any tax, statutory or regulatory authority;
  - (b) out-of-pocket expenses of any Investor Advisory Board member reasonably incurred in relation to his or her role;
- (c) any costs and expenses relating to any Limited Partner related activities, including the drafting, printing and mailing of reports and information to Limited Partners and legal, audit, valuation and similar fees, the accountants, counsel and external consultants' fees, costs of printing, circulating reports and notices;
  - (d) any expenses incurred in connection with legal proceedings involving the Company;
  - (e) any other third party costs and expenses disbursed in connection with the day-to-day management of the Company;
- (f) any expenses incurred in connection with obtaining legal, tax and accounting advice and the advice of other experts and consultants;
- (g) insurance premiums, litigation, arbitration and indemnification expenses and governmental fees and charges associated therewith;
  - (h) audit expenses;
  - (i) bank charges and interest (but, for the avoidance of doubt, excluding debt incurred by AAF);



- (j) taxes and other governmental charges;
- (k) fees, costs and expenses incurred in connection with hedging any interest rate, foreign exchange or other risks associated with the business and affairs of the fund, including any investments; and
  - (1) winding-up costs.
  - 25.5 Costs and expenses associated with the organization and operation of AAF shall be borne by AAF.
- **26. Signatory Authority.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the corporate signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner except that such authority may not be conferred to a Limited Partner.
- **27.** Exclusivity. Save as provided in the Memorandum regarding co-investment opportunities, until the end of the Investment Period, none of the General Partner or any of its affiliates shall invest in (other than on behalf of the Company or AAF) or offer to any person (other than the Company or AAF or any of their affiliates) any investment opportunity of a kind suitable for the Company or AAF unless such investment opportunity was first offered to and declined by the Company or the Board of AAF or any of their affiliates. If the General Partner or its affiliates make any investment authorized under the preceding sentence, the General Partner will promptly notify the Investor Advisory Board.

Until the earlier of (i) the end of the Investment Period or, (ii) such date when 75% of Total Commitments have been invested, neither the General Partner, the Investment Advisor, EDRAM, EDR PE nor the Key Persons shall (a) market or actively seek interests, manage or provide advice in respect of a new investment fund (other than a Dedicated Vehicle or a Co-Investment Vehicle), with an investment objective substantially similar to the Investment Objective of the Company or AAF as defined in the Memorandum or (b) manage the account or to be the investment adviser of a third party with an investment objective substantially similar to the Investment Objective of the Company or AAF as defined in the Memorandum, other than the following funds which were already supported by EDR PE before the launching of the Company: Angola Growth Fund, Moringa, AfraPPP and the SIE sponsored renewable energy fund in Morocco.

For the purpose of this section, a "Dedicated Vehicle" is defined as any investment vehicle of any legal form whatsoever whose purpose is to invest in a specific business sector or region and in which AAF invests alone or together with third parties in Investee Companies; and a "Co-Investment Vehicle" is defined as any investment vehicle of any legal form whatsoever whose purpose is to co-invest alongside AAF, or companies wholly owned by AAF, in Investee Companies.

**28.** Successor Funds. Until the earlier of (i) the end of the Investment Period or, (ii) such date when 75% of Aggregate Commitments have been invested, the General Partner shall not market or actively seek interests in respect of another investment fund with investment objectives substantially similar to the investment objective of the Company or AAF.

## 29. Removal of the General Partner.

29.1 The General Partner may be removed, subject to prior approval by the CSSF, (i) for 'cause' upon the affirmative vote of Limited Partners holding at least 51% of the Class C1 Shares and being entitled to vote or (ii) without cause upon the affirmative vote of Limited Partners holding at least 75% of the Class C1 shares and being entitled to vote (in such case, CTBR Holdings Limited and Amethis Partners S.A. shall not be entitled to vote). Any such votes shall exclude any Limited Partners who are associates of the General Partner.

In the event the Limited Partners decide on the removal of the General Partner in accordance with established procedures, and until the CSSF gives approval for such removal, all powers of the General Partner shall be limited to the daily management necessary to protect the interest of the Company on its existing assets and exclude any act of active management such as disposal of assets or decisions on investment, except (i) those investments or disposal approved by the Investment Committee prior to the decision to remove the General Partner, (ii) those investments resulting from binding agreements signed prior to the decision to remove the General Partner, or (iii) with the prior approval of the IAB at a simple majority.

- 29.2 For 'cause' shall mean:
- (a) any material act of fraud, gross negligence, reckless disregard or wilful misconduct;
- (b) material breach of any applicable law, statue, rule or regulation which has a material adverse effect on the Company;
- (c) any material breach, or revocation of, or a failure to maintain, any applicable registration, license or other authorization required by the General Partner to conduct the role of general partner of the Company;
- (d) material breach of obligations under these Articles and, if that breach is capable of cure, failure to cure such default within 30 days after notice from the Company to do so;
  - (e) any criminal or corrupt conduct;
- (f) the General Partner filing or entering into a proceeding of bankruptcy, insolvency, administration, involuntary reorganization or similar proceedings;
- (g) the transfer by EDRAM (acting through EDR PE and CBR Management) of all the shares that it owns in the share capital of the General Partner to a third party; or
- (h) the Management Team or the Investment Advisory Team (through their affiliates) reduces its interests below than 49% that it owns in the share capital of the General Partner.



- 29.3 If the General Partner is removed from its function as manager of the Company by a vote of the Limited Partners for 'cause' or not, it will be compensated for all reasonable costs incurred and all fees due up to the date of removal (excluding the costs and fees of the legal advisers appointed by the General Partner in relation with the 'cause').
- 29.4 If the General Partner is removed from its function as manager of the Company by a vote of the Limited Partners without 'cause':
  - the General Partner shall be compensated for reasonable costs incurred and all fees due up to the date of removal;
- the carried interest participants shall be entitled to a percentage of the global carried interest (global carried interest described in section 7.7 of the Memorandum); this percentage being the ratio between the capital invested by the Limited Partners at the date of removal of the General Partner divided by the total capital invested by Limited Partners at the end of the Investment Period. This amount shall be payable to the General Partner on the earlier of the final liquidation of the Company or the Company disposing of its shares in AAF; and
- the General Partner shall be entitled to an additional termination compensation payment equal to two years' worth of fees calculated from the date of such removal.
- 29.5 If the General Partner is removed from its function as manager of the Company by a vote of the Limited Partners for 'cause':
- the General Partner shall be entitled to receive all reasonable costs incurred and all fees due up to the date of removal (excluding the costs and fees of the legal advisers appointed by the General Partner in relation with the 'cause'); and
- the carried interest participants shall be entitled to a percentage of the global carried interest (global carried interest described in section 7.7 of the Memorandum); this percentage being 50% of the ratio between the capital invested by the Limited Partners at the date of removal of the General Partner divided by the total capital invested by Limited Partners at the end of the Investment Period. This amount shall be payable to the General Partner on the earlier of the final liquidation of the Company or the Company disposing of its shares in AAF.

## 30. Conflict of Interests.

- 30.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.
- 30.2 Any director or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. Further conditions are set out in the Memorandum.

# 31. Depositary.

- 31.1 The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the Depositary) which meets the requirements of the SICAR Law.
- 31.2 The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, under its responsibility, which will fulfill the obligations and duties provided for by the SICAR Law.
- 31.3 If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company.
- 31.4 The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.
  - 31.5 The duties of the Depositary shall respectively cease:
- a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company;
- b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;
  - c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

# 32. General Meeting of Shareholders.

32.1 The general meeting of Shareholders shall represent all the Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify any acts relating to the operations of the Company.

Any resolution of a meeting of Shareholder (other than those to the effect of amending the Articles or where more stringent majorities are required by virtue of law, the Articles or the PPM) must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the Share capital at the first call, and if not obtained with no quorum requirement for the second call, (ii) approval of a simple majority of the Shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.



- 32.2 Any resolution of a meeting of Shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the Share capital at the first call, and if not obtained, with no quorum requirement for the second call, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the Shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.
- 32.3 Each amendment to the present articles of incorporation entailing a variation of rights of a Class must be approved by a resolution of the Shareholders' meeting of the Company and of separate meetings of the holders of each Class of Shares
- 32.4 Any decision to voluntarily withdraw the status of the Company as a société d'investissement en capital à risque will require the prior written approval of the CSSF and the unanimous approval of all Shareholders.
- 32.5 Without prejudice to the ability of the Shareholders to convene a general meeting in accordance with the provisions of the Companies Law, general meetings of Shareholders shall be convened by the General Partner. General meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the General Partner setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address recorded in the register of registered shares.
- 32.6 The annual general meeting shall be held on the first Monday of June each year at 2:30 pm Luxembourg time at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The General Partner may postpone the annual general meeting of Shareholders in case of urgent or compelling reasons and must immediately inform the Shareholders thereof by way of registered letter. The first general annual meeting of Shareholders shall be held in 2014.
- 32.7 Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.
- 32.8 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.
- 32.9 A Shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder and who may be a manager of the General Partner.
- 32.10 At the Board of Directors' discretion, a Shareholder may also participate at any meeting of Shareholders by videoconference or any other means of telecommunication, allowing to identify such Shareholders. Such means must satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting whose deliberations shall be online without interruption.

# 33. Auditors.

- 33.1 The accounting information contained in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the General Meeting of Shareholders and remunerated by the Company.
  - 33.2 The auditor shall fulfill all duties prescribed by the SICAR Law.

# 34. Winding up.

- 34.1 The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements for amendment to these Articles.
- 34.2 In the event of a voluntary liquidation, the Company shall, upon its dissolution, be deemed to continue to exist for the purposes of the liquidation. The operations of the Company shall be conducted by one or several liquidators, who, after having been approved by the CSSF, shall be appointed by a General Meeting of Shareholders, which shall determine their powers and compensation.
  - 34.3 If the Company were to be compulsorily liquidated, the provisions of the SICAR Law will be applicable.
- 34.4 Should the Company be voluntarily liquidated, then its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the SICAR Law and the Companies Law.
- 34.5 The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the General Meeting of Shareholders, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.
- 34.6 The decision to dissolve the Company will be published in the Mémorial and two newspapers with adequate circulation, one of which must be a Luxembourg newspaper.
- 34.7 In the event of dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- 34.8 The liquidator(s) will realise the assets of the Company in the best interests of the Shareholders and apportion the proceeds of the liquidation, net of all liquidation expenses, among each Shareholders in accordance with their respective rights.
- 34.9 Any amounts unclaimed by the Shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeit.



#### 35. Investment Advisor.

- 35.1 The General Partner in its capacity as general partner of the Company shall enter into an investment advisory agreement with Amethis Advisory SAS (the Investment Advisor), under which agreement the Investment Advisor will advise, among others, the Company on the portfolio investments of the Company and AAF.
  - 35.2 The investment advisory agreement shall contain provisions governing its amendment and termination.

## 36. Investor Advisory Board.

- 36.1 The Investor Advisory Board shall be established by the General Partner and AAF and shall have at least five members. The members shall be appointed by the General Partner and AAF; provided, however, that each member shall be a representative of an Investor in the Company or an A1 Shareholder and shall be independent of the General Partner, the Investment Advisor and any of their respective associates. The General Partner is authorized to invite any Shareholders or any A1 Shareholders to attend the meeting of the Investor Advisory Board as observers. These observers do not have any ability to vote on matters.
  - 36.2 Approval of the Investor Advisory Board at a simple majority:
- (a) The Investor Advisory Board shall approve the following decision at a simple majority of its members attending and voting at meetings (including on some of the decisions that the General Partner (on behalf of the Company), as an AAF Shareholder, needs to approve, prior to such approval being given by the Company or the General Partner on its behalf): Borrowing money (such consent is not required for bridge financing for the purposes of bridging a specific capital call);
- (b) Amendment to the PPM which increases an Investor's commitment (if any), modifies, the profit allocation rules or decreases the level of approval of Shareholders required to make such amendments;
- (c) Investment (i) in companies with a state owned majority if the company is managed in a private manner without interference from the local government or is heading towards privatization or (ii) in venture owned by foreign state owned entities acting without political interference or political objectives in competitive sectors representing more than 15% of the Total Capitalization;
  - (d) Investment involving a potential conflict of interest;
  - (e) Replacement of a Key Person on permanent basis;
  - (f) Follow on investment during a Key Person Event;
- (g) Amendment that in the reasonable opinion of the General Partner may be necessary or desirable (other than those made to (i) reflect a change in the name of the Company or AAF (ii) make any change that is necessary or desirable to cure any ambiguity or to correct or supplement any provision of the Memorandum that would otherwise be inconsistent with the Articles; and (iii) make a change that is necessary or desirable to satisfy any applicable requirements, conditions or guidelines contained in any opinion, directive, order, statute, rule or regulation of any governmental entity so long as the change is made in a manner which minimises any adverse effect on Shareholders those remains the call of the General Partners);
  - (h) Reinvesting distributions received by it from AAF back into AAF;
  - (i) Distributions of restricted securities or other assets of AAF.
- 36.3 Appointment of Independent valuer(s) for the purpose of appraising, where relevant, the fair value of an investment in accordance with its/their applicable standards.
  - 36.4 Approval of all the members of the Investor Advisory Board entitled to vote at a unanimous consent:

The Investor Advisory Board shall approve the following decision at a unanimous consent of its members attending and voting at meetings:

Amendment to the Memorandum which increases an Investor's commitment (if any), modifies, the profit allocation rules or decreases the level of approval of Shareholders required to make such amendments.

36.5 Approval of the Investor Advisory Board at a 2/3rd majority of the members entitled to vote:

The Investor Advisory Board shall approve the following decision at a two-thirds majority of its members attending and voting at meetings:

Amendment to the Investment Policy.

- 36.6 Consultation of the Investors Advisory Board: The following decisions require the prior consultation of the Investor Advisory Board:
  - (a) Investments in publicly traded securities above 15% of the Total Capitalisation;
  - (b) Extension of the Investment Period of the Company;
  - (c) Amendments to the constitution of AAF;
  - (d) IPO/Listing of AAF on a stock exchange;
  - (e) Approval of valuations;
  - (f) Approval of annual financial statements;
  - (g) Key Person Events;
  - (h) Removal of the General Partner as an advisor to AAF;



- (i) Liquidation of AAF;
- (j) Actual or Potential conflicts of interest referred to it by the General Partner or AAF Board: however, the General Partner shall follow the Investor's Advisory Board recommendation;
  - (k) Replacement of a Key Person on temporary basis (this person shall be satisfactory to the Investors Advisory Board);
  - (1) Strategic decisions;
  - (m) Launching of new activities.
- 36.7 Decisions of the Investor Advisory Board shall require a quorum of two-thirds of its members. The Investor Advisory Board will meet at least twice a year and shall be convened by the Board of Director as soon as possible if there is a conflict of interests.
- 36.8 Members of the Investor Advisory Board will not be remunerated but will be compensated for any reasonable out of pocket expenses incurred by them in relation to their role as a member of the Investor Advisory Board.
- 36.9 The Investor Advisory Board may, when required to approve a conflict of interest concerning the General Partner, engage independent legal counsel to advise the Investor Advisory Board at the Company's expense.
  - **37. Fiscal Year.** The Company's fiscal year commences on 1st January and ends on 31st December.
- **38. Annual Report.** The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

# 39. Distributions.

- 39.1 Distributions made by AAF to the Company will be distributed by the Company (provided there are distributable profits) in the following order of priority, on a twice yearly basis:
- (a) first, in fulfillment of any obligations owed by the Company in respect of any on-going fees, expenses and other liabilities connected to the operation of the Company (including the fees of the General Partner);
- (b) second, 100% to the Limited Partners until they have received cumulative distributions pursuant to this clause (b) equal in the aggregate of all amounts drawn down as of that date;
- (c) third, 100% to the Limited Partners until they have been paid an amount equal to the Preferred Return on all amounts referred to in clause (b) above;
- (d) fourth, 100% to C2 Shareholders until cumulative distributions to such holders pursuant to this clause (d) equal 20% of the cumulative distributions pursuant to clauses (c) and (d); and
  - (e) fifth, thereafter, (i) 20% to C2 Shareholders, and (ii) 80% to the Limited Partners.
- 39.2 Any other distributions must be approved by a decision of the Shareholders made at a general meeting of the company.
  - 39.3 Payments or distributions shall be made to the registered Shareholders at their registered office in the register.
- 39.4 In any event, no distribution may be made if, as a result, the Net Asset Value of the Company would fall below EUR 1 million
- 39.5 Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and reverted to the Company.

# 40. Distribution following an IPO of AAF (non-cash distributions).

- 40.1 If AAF is subject to an IPO, then AAF shareholders, including the Company, will continue to hold AAF Shares (the Company will hold B1 Shares), but these will be tradable on a stock exchange.
- 40.2 The Limited Partners who take the Conversion Option (i.e. who swap their interest in the Company for B1 Shares in AAF) will receive their distribution in the form of B1 Shares in AAF, immediately converted in A1 Shares after the conversion at the same value.
- 40.3 The Limited Partners that do not take up the Conversion Option (i.e. who preserve their interest in the Company and so only indirectly have exposure to AAF) will get their distribution in cash when the General Partner disposes of the Company's B1 Shares in AAF.

# 41. Carry Escrow and Clawback.

- 41.1 30% of all carried interest paid to C2 Shareholders will be held in an escrow account. The escrow account will be opened in the name of the C2 Shareholders in an international reputable bank acting as escrow agent. A standard escrow agreement shall be signed between the escrow agent, the Company and the C2 Shareholders to reflect the timing and release conditions of the disbursement of the funds as per item 13.3 of the Memorandum. If, following each annual audit of the Company, there is a shortfall in the amounts escrowed to meet potential clawback, additional amounts will be deposited by C2 Shareholders to cover such shortfall. To the extent the C2 Shareholders have as at the end of the Company term received carried interest in amounts in excess of what they are properly entitled to receive, such excess will be repaid to the Company in full for distribution to the Limited Partners on a pro rata basis.
- 41.2 The carry clawback obligation will only terminate following the earlier of the final liquidation of the Company or the Company disposing all of its shares in AAF and appropriate adjustments to the carry entitlement of C2 Shareholders will be made, and the carry clawback obligation shall continue, where a Limited Partner give back has occurred.



41.3 In no event, however, will the C2 Shareholders be required to return more than the cumulative distributions of carried interest received by them net of applicable taxes paid thereon by them, their shareholders or partners.

## 42. Limited Partner giveback.

- 42.1 Each Limited Partner will contribute to the Company its proportionate share of any liability or loss incurred by the Company, such as any indemnity payments subsequent to the sale of a portfolio company; provided, however, that the aggregate amount of such contributions from any Limited Partner shall not exceed 25% of the aggregate amount of distributions received by such Limited Partner; and provided, further, that no Limited Partner shall be obligated to make any such contribution with respect to a prior distribution after the third anniversary of the date on which such prior distribution was made by the Company, unless the Limited Partner has been given written notice of the potential for such contribution prior to the third anniversary of the date on which such prior distribution was made by the Company.
- 42.2 Each Limited Partner's share of such liability or loss shall be based on the amount by which such liability or loss would have reduced the distribution received by such Limited Partner had such liability or loss been incurred prior to the distribution in question.

# 43. Distributions in specie.

- 43.1 If an IPO of AAF does not proceed, all distributions to the Limited Partners will be made in cash or marketable securities (i.e. AAF shares or Securities of Investee Companies), although upon termination of the Company, distributions may also include restricted securities or other assets of AAF which the General Partner will value in good faith, subject to the review and approval of the Investor Advisory Board and as the case may be on the basis of a report of an external auditor.
- 43.2 The Company shall, at least 15 Business Days prior to the distribution of securities to Limited Partners (other than distributions upon termination of the Company), provide such Limited Partners with the following information (to the extent applicable): (a) the class and number of securities being distributed, (b) the per-share cost of such securities, (c) the distribution value of such securities (as determined in accordance with these Articles), (d) the name of the brokerage firm handling such distribution on behalf of AAF together with the name and telephone number of a contact person at such firm, and (e) any available analysis or research report regarding the applicable portfolio company in the General Partner's possession, unless such analysis or research report is confidential.
- 43.3 A Limited Partner that wishes to receive cash in lieu of a distribution in specie of securities (other than distributions upon termination of the Company) may submit a written request to General Partner to sell the securities in question on behalf of (and at the expense of) such Limited Partner, and to remit the net proceeds to such Limited Partner. The General Partner shall accommodate such a request.

## 44. Indemnification.

- 44.1 The Investment Advisor, the General Partner and their members, officers, directors, employees, agents, stockholders, members, partners and other affiliates, and any other person who serves at the request of the General Partner on behalf of the Company as an officer, director, partner, member, employee or agent of any other entity, and the members of the investor advisory board (or the Limited Partner that any such member represents) (in each case, an "Indemnitee") will not be liable to the Company or to any Partners for any act or omission suffered or taken by such Indemnitee that in the case of an Indemnitee other than a member of the investor advisory board (or the Limited Partner that any such member represents), was suffered or taken in the good faith belief that it was in the best interests of the Company, provided, however, that such act or omission (i) has not been determined in a judicial proceeding (A) to constitute fraud, wilful misconduct, gross negligence, or a knowing violation of law, or (B) with respect to any criminal action or proceeding, to have been taken or suffered with reasonable cause to believe that such Indemnitee's conduct was unlawful, and (ii) does not constitute a wilful and material breach of the Company Agreement, or (iii) in the case of any Indemnitee that is a member of the investor advisory board (or the Limited Partner that any such member represents) was suffered or taken in good faith.
- 44.2 The Company will indemnify each Indemnitee for any loss, damage or expense incurred by such Indemnitee while serving as an Indemnitee with respect to any act or omission suffered or taken that (a) in the case of an Indemnitee other than a member of the Investor Advisory Board (or the Limited Partner that any such member represents), was suffered or taken in the good faith belief that it was in the best interests of the Company, provided, further, that such act or omission (i) has not been determined in a final judicial proceeding (A) to constitute fraud, wilful misconduct, gross negligence, or a knowing violation of law or (B) with respect to any criminal action or proceeding, to have been taken or suffered with reasonable cause to believe that such Indemnitee's conduct was unlawful, and (ii) does not constitute a wilful and material breach of the Company Agreement or (b) in the case of any Indemnitee that is a member of the Investor Advisory Board (or the Limited Partner that such member represents), was suffered or taken in good faith; provided, however, that each Indemnitee shall use commercially reasonable efforts to first seek recovery under any other indemnity or insurance policies by which such person is indemnified or covered, as the case may he, but only to the extent that the applicable indemnitor or insurer provides the applicable indemnity or coverage on a timely basis.

For the avoidance of doubt, the Company will not indemnify each Indemnitee regarding any loss, damage or expenses incurred as a result of a litigation exclusively between Indemnitees and the Company will not be required to pay in advance the fees and expenses of a legal advisers in the context of legal proceeding against the General Partner or the Investment



Advisor initiated by the majority of the Limited Partners or the Limited Partners holding in aggregate at least 50% of the Aggregate Commitments.

In the event that an indemnity is due by the Company pursuant to this section, this indemnity shall be paid: first with (i) available cash flow of the Company, second (ii) the undrawn commitment of the Limited Partners and then (iii) the amounts distributable to the Limited Partners.

- 44.3 The General Partner may have the Company purchase, at the Company's expense, insurance to insure the Company or any other Indemnitee against losses resulting from the acts or omissions of Indemnitees, even if such Indemnitees would not be entitled to indemnification from the Company for such acts or omissions.
- 44.4 The Company shall have the authority to advance indemnification payments to an Indemnitee if such Indemnitee promises to repay the Company such advance payments if it is later determined that such Indemnitee is not entitled to indemnification. The General Partner shall notify the investor advisory board before the Company makes any indemnification payment or payments to Indemnitees under this section that exceed Euro 200,000.- in the aggregate.
- **45. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law and the SICAR Law as such laws have been or may be amended from time to time.

There being no further business, the meeting is closed.

## Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand eight hundred Euros (1,800.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour de mai,

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

s'est tenue:

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires commandité et commanditaires d'Amethis Finance Luxembourg S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandite par actions constituée selon et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.432 (la Société). La Société a été constituée le 21 novembre 2012, suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3111, page 149291. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée est présidée par Mme Alexandra Schmitt, avec adresse professionnelle à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Président).

Le Président nomme comme secrétaire M. Julien Boudin, avec adresse professionnelle à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Matthieu Baro, avec adresse professionnelle à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur composent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I. la présente assemblée a été dûment convoquée par lettres recommandées envoyées à tous les actionnaires nominatifs en date du 15 avril 2015.
- II. les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée par le représentant des Actionnaires, les membres du Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant. Cette liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés seront paraphées ne varietur par les membres du Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant et resteront pareillement annexées au présent acte.

III. tel qu'il ressort de la liste de présence, 29 actionnaires (sur un total de cinquante-cinq (55) actionnaires) représentant 67% du capital social de la Société sont représentés à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement statuer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après.



- IV. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Refonte complète des statuts de la Société; et
- 2. Divers.
- V. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

# Première et Unique Résolution

Avec 100% des actions présentes ou représentées à l'Assemblée votant en faveur de la résolution proposée, l'Assemblée décide de refondre complétement les statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

## Définitions:

«Actionnaire» Un détenteur enregistré des actions de la société.

«Actionnaires A1» Détenteurs des actions A1 dans AAF.

«Actionnaires A2» Actionnaires dans AAF, détenant des actions A2, autorisés pour les paiements de l'intérêt passif par AAF

«Actionnaire B1» Détenteur des actions B1 dans AAF (étant la société).

«Actionnaires C1» Actionnaires limités de la société détenant des actions C1 dans la société.

«Actionnaires C2» Actionnaires dans la société, détenant des actions C2, autorisé à l'intérêt passif payé à partir de la société elle-même.

«Actions» Les actions de toute classe ou de toute sous-classe émises par la société de temps à autre.

«Actions A1» Actions dans AAF détenues par des investisseurs directs étant les actionnaires A1.

«Actions A2» Actions dans AAF détenues par les actionnaires A2.

«Actions C2» Actions dans la société détenues par les actionnaires C2 («Actions privilégiées participantes»).

«Actions B1» Actions dans AAF détenues par les actionnaires B1.

«Actions C1» Actions dans la société détenues par les actionnaires C1 («Actions ordinaires»).

«Actions du commandité» Les actions de la société, qui sont destinées à la souscription exclusive du commandité.

«Actions ordinaires» Des actions ordinaires émises par la société dont les droits peuvent lui donner droit à un retour préférentiel et d'autres droits de distribution, comme cela est défini à l'article 7 (capital en actions).

«Actions privilégiées participantes» Les actions C2, telles que définies à l'article 7 (capital social).

«Actualisation des intérêts» tel que défini à l'article 15 (Clôtures subséquentes).

«Agent administratif» CACEIS.

«AAF» Amethis Africa Finance LTD, une filiale de la société incorporée et existant en vertu des lois de la République de l'île Maurice avec le numéro d'enregistrement 111660 C1/GBL et avec son siège social à Kross Border, St Louis Business Centre, Cnr Desroches & St Louis Streets, Port Louis, Île Maurice.

«Articles» Ces articles d'association de la société.

«Auditeur» Ernst & Young.

«CBR Management» COMPAGNIE BENJAMIN DE ROTHSCHILD MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois détenant 50,1% des actions dans le commandité.

«Classe» Chaque classe d'actions au sein de la société.

«Classe d'actions C» Classe des actions C1 et classe des actions C2.

«Comité consultatif des investisseurs» Un comité qui doit être nommé par le commandité pour conseiller certaines décisions qui doivent être prises par le commandité, comme cela est décrit à l'article 36 (comité consultatif des investisseurs).

«Commanditaire défaillant» Tout commanditaire qui échoue à faire des contributions en capital lorsque cela est demandé par la société dans les dix (10) jours à partir de la date de la demande de la société.

«Commandité» Amethis Finance Luxembourg, l'associé commandité de la société, une société à responsabilité limitée incorporée en vertu du droit du Luxembourg, agissant comme commandité et responsable de la gestion de la société.

«Conseil AAF» Le conseil d'administration d'AAF.

«Conseiller en investissements» Amethis Advisory, Société par Actions Simplifiée (S.A.S), une société privée française. «CSSF» La Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg.

«Date de clôture de la société» Une date à laquelle une clôture est organisée par la société pour accepter des engagements supplémentaires (à la suite de la date de clôture initiale de la société), telle que définie à l'article 12 (Clôtures).

«Date de clôture initiale de la société» 31 décembre 2012.

«Date de clôture finale de la société» Dix-huit (18) mois après la date de clôture initiale de la société La date de clôture finale de la société peut être prolongée d'une période supplémentaire de 3 mois, soumise au consentement préalable des actionnaires qui doit être obtenu à la majorité simple.

«Date de prélèvement» Une date à laquelle la société demande aux investisseurs de payer une partie de leur engagement.



«Date de valorisation» Le 31 décembre de chaque année et tous les autres jours qui sont déterminés de temps à autre par le commandité.

«Dépositaire» ou «banque dépositaire» CACEIS Banque Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

«Droit des sociétés» La loi datée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée de temps à autre.

«EDRAM» Edmond de Rothshild Asset Management (Suisse) S.A., une société anonyme de droit Suisse, ayant sont siège social sis à route de Pré-Bois, CH-1217 Meyrin, Suisse;

«EDR PE» Edmond de Rothschild Private Equity S.A., une SOPARFI de droit luxembourgeois enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.334;

«Engagement» Le montant d'investissement total que chaque investisseur a irrévocablement accepté de faire dans la société (à l'exception de l'actualisation des intérêts) qui sera prélevé par écrit par le commandité de la société de temps à autre. Un engagement deviendra un engagement subventionné lorsqu'il aura été prélevé par le commandité et payé par l'investisseur à la société. Des actions ordinaires seront progressivement émises à chaque date de prélèvement proportionnellement à l'engagement subventionné.

«Engagements globaux» Le montant total de tous les engagements des investisseurs envers la société.

«Engagement subventionné» Un engagement deviendra un engagement subventionné lorsqu'il aura été prélevé par le commandité et payé intégralement en liquide par l'investisseur à la société. Des actions ordinaires seront progressivement émises à chaque date de prélèvement proportionnellement à l'engagement subventionné.

«Engagement total» Le montant d'investissement total que chaque investisseur a irrévocablement accepté de faire dans la société qui sera demandé, lorsque c'est imposée par ces articles, par le commandité ou la société de temps à autre.

«Entités détenues» Sociétés appropriées pour la société, par l'intermédiaire d'AAF dans lesquelles on peut prêter ou investir.

«Équipe de direction» L'équipe de direction du conseiller en investissement et/ou du commandité comme cela est requis par le contexte.

«Événements d'une personne clé» Un événement d'une personne clé aura lieu si Luc Rigouzzo ou Laurent Demey n'est pas en mesure de consacrer substantiellement tout son temps professionnel à remplir ses obligations envers la société ou AAF n'est pas disponible pour le conseiller en investissement ou le commandité en conséquence d'un licenciement, d'un départ, d'un décès ou d'une incapacité, ou si le contrat consultatif entre le commandité et le conseiller en investissement a pris fin. «Commanditaires» Les commanditaires détenant des actions C1 dans la société.

«Frais de gestion» Les frais que le commandité est autorisé à consentir pour la gestion de la société.

«Indemnité» Comme cela est défini à l'article 44 (indemnisations).

«Intérêts en souffrance» Les intérêts qui doivent être payés dans le cas d'un arriéré de paiement lors de toute clôture ou lors de toute date de prélèvement, comme cela est défini à l'article 14 (Prélèvement du fonds d'actions).

«Investisseurs» Les détenteurs des actions ordinaires émises par la société ou les personnes ayant signé le contrat de souscription qui s'engagent ce faisant à devenir un commanditaire.

«Investisseurs bien informés» Tous les investisseurs institutionnels, investisseurs professionnels ainsi que tous les autres investisseurs qui; (i) ont déclaré par écrit leur statut d'investisseur bien informé; et (ii) soit investissent un minimum de 125.000 euros dans la société ou ont obtenu une estimation d'un établissement de crédit comme cela est défini dans la directive 2006/48/CE, d'une société d'investissement telle que définie dans la directive 2004/39/CE, ou d'une société de gestion telle que définie dans la directive 2009/65/CE, certifiant leur expertise, leur expérience et leurs connaissances au niveau de l'évaluation, d'une manière appropriée, de l'investissement au sein de la société.

«Investisseurs institutionnels» Les investisseurs qui se qualifient comme investisseurs institutionnels conformément aux lois et aux règlements du Luxembourg.

«Investisseurs subséquents» Un investisseur subséquent tel que défini à l'article 15.1.

«Investment Company Act» La loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940, telle qu'amendée.

«Jour ouvrable» Un jour au cours duquel les banques sont généralement ouvertes au Luxembourg.

«Juridictions cibles» Les juridictions dans lesquelles AAF va tenter de faire des investissements dans le capital à risque et dans les dettes. Ces juridictions comprennent (mais sans limitation) les pays d'Afrique, l'île Maurice et certains pays méditerranéens.

«La loi sur les sociétés d'investissement en capital à risque» La loi luxembourgeoise datée du 15 juin 2004 en rapport avec les sociétés d'investissement en capital à risque, tel qu'amendée.

«Mémorandum» Le mémorandum de placement privé de la société, rédigé en conformité avec l'article 3 (3) de la loi sur les sociétés d'investissement en capital à risque, tel qu'amendé de temps à autre.

«Objectif d'investissement» L'objectif d'investissement tel que décrit dans la section 9 (objectif et stratégie d'investissement) du mémorandum.

«OPI» Une offre publique initiale.



«Option de conversion» Une option qui doit être offerte aux actionnaires C1 (si le conseil d'AAF recommande soit une offre publique initiale ou une vente des actions d'AAF) afin d'acquérir des participations directes dans AAF en échangeant leurs actions C1 dans la société contre des actions B1.

«Période d'investissement» Dans les 5 ans de la date de clôture initiale de la société.

«Personnes clés» Luc Rigouzzo et Laurent Demey.

«Retour préférentiel» Les droits de distribution des détenteurs de la classe pertinente des actions ordinaires tels que décrit à l'article 39 (Distribution) et dans le mémorandum. Plus spécifiquement, 8% par an sur le montant des engagements des investisseurs prélevé (composé annuellement).

«Registre» Le registre des actionnaires.

«S.C.A.» Une société en commandite par actions.

«SICAR» Une société d'investissement en capital à risque.

«Société» Amethis Finance Luxembourg S.C.A. SICAR, organisée comme un partenariat limité par des actions (société en commandite par actions) et qualifiée de société d'investissement en capital à risque au Luxembourg.

«TVA» La taxe sur la valeur ajoutée.

«Valeur des capitaux propres» La valeur des capitaux propres de la société, de chaque classe d'actions, sous-classes d'actions, ou de chaque action telle que déterminée en fonction de l'article 20 (Détermination de la valeur des capitaux propres) et du mémorandum.

## Interprétation:

Dans ces articles, sauf définition contraire dans ces articles, ou si le contexte le demande, les termes de ces articles doivent avoir la signification qui leur est donnée dans le mémorandum (et définie ci-dessus).

## 1. Nom.

- 1.1 Il est établi par la présente parmi les souscripteurs et toutes les personnes qui peuvent devenir propriétaires des actions de la société émises ci-après (les actions) une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) avec un capital variable se qualifiant comme une société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous le nom d'Amethis Finance Luxembourg S.C.A., SICAR (la société).
- 1.2 La société doit être régie par la loi sur les sociétés d'investissement en capital à risque, les lois sur les sociétés et la loi du 19 décembre 2002 sur le registre commercial et le registre des sociétés ainsi que les comptes des sociétés et les comptes annuels, modifiant certaines autres dispositions juridiques.

## 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social de la société est sis au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Les succursales, les filiales et les autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-duché du Luxembourg ou à l'étranger, par une décision du commandité. Dans le même arrondissement, le siège social peut être transféré par le biais d'une simple résolution du commandité.
- 2.2 Si le commandité détermine que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires sont survenus ou sont imminents et pourraient interférer avec les activités normales de la société au niveau de son siège social ou avec la facilité de communication entre ce siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la fin complète de ces circonstances anormales; de telles mesures n'auront pas d'effet sur la nationalité de la société qui restera une société luxembourgeoise, nonobstant ce transfert temporaire.

# 3. Durée.

- 3.1 La société est incorporée pour une période de dix (10) ans à partir de la clôture initiale faite par la société, soumise à un prolongement par une décision des commanditaires détenant deux tiers des actions C1 (et ayant le droit de vote) jusqu'à deux périodes supplémentaires consécutives d'une année chacune.
- 3.2 Dans tous les cas, la société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, soumise aux exigences de quorum et de majorité pour l'amendement de ces articles.

# 4. Objet.

- 4.1 L'objet de la société est d'investir les fonds disponibles dans son capital à risque dans la signification la plus large autorisée en vertu de l'article 1 de la loi sur les sociétés d'investissement en capital à risque.
- 4.2 La société peut également investir les fonds à sa disposition dans tous les autres actifs autorisés par la loi et en cohérence avec son objet.
- 4.3 En outre, la société peut prendre toutes les mesures et réaliser n'importe quelle transaction, qu'elle considère comme utile pour la réalisation et le développement de son objet, dans toute la mesure autorisée par la loi sur les sociétés d'investissement en capital à risque.
- 4.4 La société n'aura pas de dette sur le long terme, mais pas avoir une dette sous la forme de prêts-relais afin de faire face à une demande de capital spécifique, en fonction d'un délai ne dépassant pas six (6) mois et dans une limite de 20% des autres engagements.



- 4.5 À l'exception d'un financement relais afin de faire face à une demande spécifique de capital, la société ne doit pas emprunter d'argent sans avoir obtenu le consentement du comité consultatif des investisseurs.
- 4.6 La société cherchera à investir ses actifs dans AAF, ses filiales et sa société-mère dont les activités concernent le prêt et le financement des capitaux propres, comme cela est décrit plus loin dans le mémorandum.
- 4.7 Sauf lorsqu'elle aura obtenu le consentement du comité consultatif des investisseurs, la société consentira ses meilleurs efforts pour faire en sorte qu'AAF respecte les restrictions en matière d'investissement déterminées ci-après.
- (a) AAF réalisera des investissements dans des sociétés avec des opérations principales dans les juridictions cibles (peu importe le lieu d'incorporation de ces sociétés).
- (b) AAF ne doit pas utiliser de dérivés autres qu'en rapport avec les activités de couverture qui se limitent aux taux d'intérêt et aux taux de change étrangers.
- (c) AAF ne doit pas investir dans des moyens de placement collectif mis en commun sans droit de regard qui feraient en sorte qu'elle devrait payer des frais de gestion supplémentaires ou un intérêt passif en ce qui concerne les investissements réalisés par ces moyens de placement collectif pour plus de 10% de son capital engagé.
- (d) Aucun investissement simple ne représentera plus de 15% de la capitalisation totale au moment de l'investissement; à condition, cependant, qu'un investissement simple, associé aux garanties connexes ou aux autres types de crédits, tels que des lettres de crédit, représente jusqu'à 25% de la capitalisation totale au moment de l'investissement si le conseil d'AAF accepte de consentir des efforts raisonnables pour vendre une partie de cet investissement dans les douze mois suivant la date d'investissement afin de réduire le pourcentage de la capitalisation totale représentée par ce client à 15% (mesuré au moment de l'investissement original).
- (e) Aucun groupe simple (signifiant un groupe de sociétés partageant le même actionnaire contrôlant ultime ou un groupe de sociétés partageant le même offtaker ou client) ne représentera plus de 25% de la capitalisation totale.
- (f) Pas plus de 15% des engagements totaux ne seront investis dans des titres cotés, mesuré au moment où cet investissement est réalisé; à condition, cependant, que ces restrictions ne s'appliquent pas (i) aux titres cotés reçus en échange du portefeuille d'actifs de la société (ces titres cotés doivent toujours représenter un capital à risque et respecter la circulaire de la CSSF 06/241) ou (ii) aux titres qui ont été cotés après avoir été acquis par la société. En guise d'exception, ce seuil de 15% peut être atteint s'il est approuvé par une majorité simple du comité consultatif des investisseurs.
  - (g) Pas plus de 25% de la capitalisation totale ne seront investis dans un seul pays.
- **5. Responsabilité.** Le commandité est responsable de tout le passif qui ne peut pas être comblé avec l'actif de la société. Les détenteurs des actions de la classe C doivent s'abstenir d'agir au nom de la société d'une manière ou dans une capacité autre qu'en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ils seront uniquement responsables dans la mesure de leurs contributions au sein de la société.
- **6. Détermination des objectifs d'investissement et des politiques.** Le commandité doit déterminer les objectifs d'investissement et les politiques de la société, ainsi que la conduite de la direction et des affaires professionnelles de la société dans ce cadre, comme cela est stipulé dans le mémorandum, en conformité avec les lois et règlements applicables.

## 7. Capital social.

- 7.1 Le capital de la société doit être représenté par des actions sans valeur nominale et doit équivaloir à tout moment aux actifs nets totaux de la société en vertu de l'article 20. (Détermination de la valeur des actifs nets). Le capital social souscrit minimum de la société, qui doit être réalisé dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle la société a été autorisée comme société d'investissement en capital à risque en vertu du droit luxembourgeois, est d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00-).
  - 7.2 Le capital social de la société doit être représenté par les trois classes d'actions suivantes sans valeur nominale:
- (a) «Action du commandité»: une action qui a été souscrite par le commandité comme actionnaire gérant commandité de la société;
- (b) «Actions privilégiées participantes»: une classe spéciale d'actions qui doivent être souscrites par les actionnaires du commandité en tant qu'actionnaires commanditaires, et qui doivent autoriser les détenteurs de ces actions à l'intérêt passif payé par la société par l'intermédiaire des actions C2; et
- (c) «Actions ordinaires»: une classe d'actions ordinaires qui doivent être souscrites par d'autres actionnaires commanditaires (les actions C1).
- 7.3 En fonction de ce qui doit être déterminé par le commandité, les classes d'actions peuvent être d'une ou de plusieurs séries différentes, et les caractéristiques, termes et conditions doivent être établis par le commandité et divulgués dans le mémorandum.
- 7.4 En fonction des exigences du droit des sociétés, le commandité est autorisé à créer des classes d'actions supplémentaires sans l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, à condition que les droits et les obligations des classes d'actions existantes ne soient pas affectés.
- 7.5 La société a été incorporée avec un capital social souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.001,00-) divisé entre une (1) action du commandité sans valeur nominale, trente et un mille (31.000) actions privilégiées participantes sans valeur



nominale et aucune action ordinaire sans valeur nominale. Lors de l'incorporation, l'action du commandité et chaque action privilégiée participante ont été entièrement payées.

7.6 Dans l'exception de l'action du commandité, le commandité est autorisé à émettre, en conformité avec l'article 10 (Émission d'actions) et avec les dispositions du mémorandum, un nombre illimité d'actions entièrement payées de toute classe, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions qui doivent être émises.

#### 8. Actions.

- 8.1 Les actions ordinaires sont exclusivement réservées aux investisseurs bien informés. Cette restriction ne s'applique pas au commandité qui peut détenir une ou plusieurs actions du commandité.
  - 8.2 Toutes les actions doivent être émises dans une forme enregistrée.
  - 8.3 L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre témoigne de son droit de détenir ces actions enregistrées.

Les certificats d'actions dans une forme enregistrée peuvent être émis à la discrétion du commandité et doivent être signés par le commandité. Cette signature peut être faite manuellement, imprimée ou par fax. Si des certificats d'actions sont émis et si un actionnaire désire que plus d'un certificat d'action soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats supplémentaires peut être facturé à cette actionnaire.

- 8.4 Toutes les actions de la société émises doivent être enregistrées dans le registre, qui sera conservé par le commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées pour ce faire par la société, et le registre doit contenir le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence, son siège social ou le domicile élu, le nombre et la classe des actions qu'il détient, le montant payé pour chaque action et les références bancaires. Jusqu'à réception d'avis contraires par la société, elle peut traiter les informations contenues dans le registre comme précises et à jour et elle peut utiliser en particulier les adresses inscrites pour envoyer des avis et des annonces ainsi que les références bancaires inscrites pour exécuter des paiements.
- 8.5 Si un actionnaire peut démontrer, à la satisfaction de la société, que son certificat d'action a été égaré, perdu, volé ou détruit, alors, à sa demande, un duplicata de certificat peut être émis en fonction des conditions déterminées par la société, soumises aux dispositions applicables de la loi. Lors de l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il doit être inscrit qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'action original à la place duquel le nouveau certificat a été émis doit devenir nul. Les certificats d'actions abîmés peuvent être échangés contre de nouveaux certificats par un ordre de la société. Les certificats abîmés doivent être délivrés à la société et doivent être immédiatement annulés. Suivant son choix, la société peut imputer à l'actionnaire les coûts d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'action et toutes les dépenses raisonnables encourues par la société en rapport avec l'émission et l'enregistrement de ce certificat, ou en rapport avec l'annulation de l'ancien certificat.
- 8.6 Les transferts d'actions doivent être effectués par une inscription du transfert qui doit être réalisé dans le registre lors de la remise à la société du formulaire de transfert fourni pour ce faire par le commandité ainsi que des autres instruments de transfert à la satisfaction de la société et le consentement écrit du commandité qui ne peut pas être retenu sans motif valable.
- 8.7 Les fractions d'actions peuvent être émises jusqu'à trois décimales et doivent comporter des droits proportionnellement à la fraction d'une action qu'elles représentent, mais elles ne doivent pas comporter de droits de vote.
- 8.8 Chaque action du commandité, action ordinaire et action privilégiée participante donne droit à un vote lors de chaque assemblée des actionnaires, sauf si ces actions sont des actions par défaut. Chaque action donne droit à un vote lors des réunions de classe séparées des détenteurs d'actions de chacune des classes émises.
- 8.9 La société reconnaît uniquement un seul détenteur par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si la possession de ces actions est contestée, toutes les personnes prétendant disposer d'un droit sur ces actions doivent désigner un seul avocat pour représenter ces actions vis-à-vis de la société. Si elles ne le font pas, cela implique une suspension de tous les droits attachés à ces actions.
- 8.10 Il sera demandé à chaque détenteur des actions ordinaires de signer un contrat de souscription pour s'engager irrévocablement à faire toutes les souscriptions et tous les paiements pour l'intégralité du montant engagé.

## 9. Transfert d'actions.

- 9.1 Les actions ordinaires peuvent seulement être transférées, promises ou attribuées avec le consentement écrit du commandité, et son consentement ne sera pas retenu d'une manière déraisonnable. Tout transfert ou toute attribution des actions ordinaires est soumise à l'acceptation intégrale et complète par écrit de l'acheteur ou du cessionnaire, avant le transfert ou l'affectation, de toutes les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu par le vendeur.
- 9.2 Les actions privilégiées participantes peuvent uniquement être transférées ou attribuées en fonction des mêmes exigences que celles qui s'appliquent au transfert ou à l'attribution des actions ordinaires. Les actions privilégiées participantes peuvent uniquement être promises avec le consentement écrit du commandité, et son consentement ne sera pas retenu d'une manière déraisonnable.
- 9.3 Dans le cas d'un transfert proposé d'actions, l'auteur du transfert doit faire une déclaration au commandité par un courrier recommandé avec accusé de réception, indiquant l'intégralité du nom, l'adresse électronique et le domicile fiscal de l'auteur du transfert et du destinataire du transfert, le nombre d'actions que l'auteur du transfert à l'intention de transférer et le prix offert pour les actions qui doivent être transférées. Le commandité prendra une décision dans les 45 jours civils



suivant la date à laquelle le transfert a été indiqué au commandité, quant au fait de savoir s'il approuve ou non le transfert et pour notifier l'auteur du transfert de sa décision par écrit.

- 9.4 Dans la mesure où un transfert d'actions ordinaires doit avoir lieu avant que tous les engagements de l'auteur du transfert n'aient été prélevés, les obligations concernant les engagements non appelés restants correspondant aux actions ordinaires qui doivent être transférées doivent être transférées avec les actions ordinaires pertinentes. Dans un cas de ce genre, après la fin des procédures susmentionnées en rapport avec le transfert des actions ordinaires, il sera demandé au destinataire du transfert de signer un accord de transfert satisfaisant au niveau de sa forme et de sa substance pour le commandité, par lequel le destinataire du transfert reconnaît son acceptation (intégrale ou partielle) des obligations de l'auteur du transfert de payer les engagements non appelés restants correspondant aux actions ordinaires qu'il a l'intention d'acquérir.
- 9.5 Le commandité ne doit pas accepter un transfert d'actions ordinaires à un destinataire du transfert qui ne peut pas être considéré comme un investisseur bien informé.

## 10. Émission d'actions.

- 10.1 Les actionnaires potentiels doivent s'engager à souscrire pour des actions ordinaires à une ou plusieurs dates ou périodes telles que déterminées par le commandité, qui doivent être indiquées et décrites dans de plus amples détails dans le mémorandum.
- 10.2 Les paiements pour les souscriptions d'actions ordinaires doivent être faits en tout ou en partie à une date de clôture ou à tout autre date telle que déterminée par le commandité et telle qu'indiquée et décrite plus en détail dans le mémorandum. Les modes de paiements en rapport avec ces souscriptions doivent être déterminés par le commandité et de la manière décrite dans le mémorandum.
- 10.3 Le commandité peut déterminer d'autres conditions de souscription, telles que des engagement minimum lors des clôtures, des engagements consécutifs, des intérêts par défaut ou des restrictions au niveau de la possession. De telles autres conditions doivent être divulguées et décrites dans de plus amples détails dans le mémorandum.
- 10.4 La société peut accepter d'émettre des actions pour une contribution en titre ou avec d'autres actifs, en conformité avec les conditions stipulées par le droit luxembourgeois, en particulier l'obligation de fournir un rapport de valorisation de l'auditeur de la société et à condition que ces titres ou ces autres actifs respectent les objectifs d'investissement et la stratégie de la société.

## 11. Engagement.

- 11.1 La souscription minimale par un commanditaire est de 3000 actions C1 à un prix d'émission d'1 euro plus une prime de 999 euros par action C1, représentant un engagement nominal de 3 millions d'euros, bien que le commandité se réserve le droit d'accepter des souscription d'un montant inférieur.
- 11.2 Le commandité ou ses affiliés ou actionnaires (en ce compris EDR PE ou tout affilié et l'équipe par l'intermédiaire de sa société-mère Amethis Partners) ou tout autre affilié souscrira pour un montant supérieur à 10,5 millions d'euros dans la société en actions ordinaires, réparties entre EDR PE ou un affilié pour 10 millions d'euros et l'équipe pour un minimum de 0,5% des engagements en capital de la société.
- 12. Clôtures. Les clôtures suivantes pour accepter des engagements supplémentaires peuvent être déterminées à la discrétion du commandité (une «date de clôture de la société»), jusqu'à dix-huit (18) mois après la date de clôture initiale de la société (la «date de clôture finale de la société peut être prolongée d'une période supplémentaire de 3 mois, soumise au consentement préalable des actionnaires qui doit être obtenu à la majorité simple.

# 13. Période d'investissement.

- 13.1 Les engagements seront alloués dans les 5 ans de la date de clôture initiale de la société (la «période d'investissement»). Toute décision visant à prolonger la période d'investissement doit être approuvée par le commandité, après avoir consulté le comité consultatif des investisseurs, à condition que la période d'investissement ne dure pas plus de 7 ans à partir de la date de clôture initiale de la société.
- 13.2 À la fin de la période d'investissement, les commanditaires seront déchargés de tout autre obligation en ce qui concerne leurs engagements non prélevés, sauf dans la mesure nécessaire pour: (i) prévoir les dépenses de la société, en ce compris les dettes réelles ou contingentes de la société; (ii) subventionner les engagements d'investissement existants d'AAF; ou (iii) faire des investissements à suivre dans le portefeuille existant de sociétés d'AAF; à condition, toutefois, que ces investissements à suivre doivent uniquement être faits pour préserver, protéger ou améliorer les investissements existants dans le portefeuille des sociétés; à condition, en outre, que le montant restant de ces investissements à suivre ne dépasse pas 15% des engagements restants.
- 13.3 Le commandité peut seulement approuver l'extension de la période d'investissement d'AAF au nom de la société à la suite d'une consultation avec le comité consultatif des investisseurs.



# 14. Prélèvement du financement des capitaux propres.

- 14.1 Le capital sera prélevé proportionnellement à l'engagement des commanditaires sur une base nécessaire, avec un minimum de dix (10) jours avant l'avis écrit aux commanditaires (la société elle-même disposera de quinze (15) jours au cours desquels elle doit subventionner les avis prélevés émis par le conseil d'AAF auquel elle est soumise).
- 14.2 Uniquement afin de déterminer le montant disponible pour le prélèvement, le montant restant de toute garantie ou de tout autre type de crédit, tels que des lettres de créances, émis par la société doit réduire les engagements non subventionnés restants des commanditaires, mais uniquement lorsque cette garantie reste ouverte.
- 14.3 Les commanditaires qui ne réussissent pas à faire des contributions en capital lorsque c'est demandé par la société dans les dix (10) jours à partir de la date seront considérés comme un «commanditaire défaillant» et, en conséquence, le commandité doit entreprendre, à sa discrétion, une ou toutes les actions suivantes à l'encontre du commanditaire défaillant dans la mesure permise par la loi et en fonction des termes et des conditions que le commandité peut considérer comme appropriés:
- (a) suspendre le droit du commanditaire défaillant de faire d'autres contributions en capital à la société, à condition, toutefois, que ce commanditaire défaillant reste entièrement responsable envers les créanciers de la société, dans la mesure autorisée par la loi, et envers la société, comme si il n'y avait pas eu de défaillance;
- (b) suspendre le droit du commanditaire défaillant de participer à un vote, un consentement ou une décision des actionnaires, comme cela est requis ou autorisé en vertu de ces articles, et ce vote, ce consentement ou cette décision sera présentée ou faite comme si le commanditaire défaillant n'était pas un commanditaire et les contributions en capital et engagements de ce commanditaire défaillant ne seront pas prises en compte dans le cadre du vote, du consentement ou de la décision requise:
  - (c) suspendre tous les droits du commanditaire défaillant de transférer ses actions;
  - (d) rembourser les actions détenues par le commanditaire défaillant;
- (e) ordonner au commanditaire défaillant de transférer, immédiatement lors d'une demande écrite, ses actions, et dans ce cas, il sera demandé au commanditaire défaillant de transférer ses actions dans la société aux personnes désignées par le commandité à un prix déterminé par le commandité qui peut être un montant inférieur à la valeur du marché et le prix déterminé par le commandité sera contraignant;
- (f) obliger les obligations du commanditaire défaillant par l'intermédiaire de la poursuite de tous les droits et recours que la société pourrait avoir à l'encontre du commanditaire défaillant, en ce compris en entreprenant une action juridique ou autre à l'encontre du commanditaire défaillant dans le cadre de laquelle les frais encourus pour obtenir un recours juridique ou autre en vertu de ce défaut seront remboursés par le commanditaire défaillant;
  - (g) suspendre ou mettre fin au droit du commanditaire défaillant de recevoir une distribution; et
  - (h) récupérer ou réduire les frais encourus par la société en conséquence des actions stipulées ci-dessus.
- 14.4 Le prix de rachat de toutes les actions rachetées sera la valeur de l'actif net des actions C1 moins tous les frais et dépenses associés et toutes les retenues pour les dettes réelles ou contingentes associées à ces actions.
- 14.5 Dans le cas d'un défaut de paiement lors d'une clôture ou d'une date de prélèvement, la partie restante du prix de souscription et, si cela s'applique, l'actualisation des intérêts (telles que définies ci-dessous) seront soumises à l'intérêt («l'intérêt par défaut») sans autre avertissement à un taux d'intérêt égal à EURIBOR 6 mois, publié à midi (heure du Luxembourg) à la date de clôture ou de prélèvement pertinente par Reuters, plus cinq pour cent (5%) jusqu'à la date du paiement intégral sur la base des engagements restants payables et dus qui ne sont pas payés par ce commanditaire défaillant à la société en conformité avec un avis de prélèvement demandé par le commandité. L'intérêt par défaut doit être calculé sur la base du nombre réel de jours qui se sont écoulés entre la date de clôture/de prélèvement pertinente (comprise) et la date de paiement pertinente (non comprise) et il sera payé à la société.
- 14.6 Un commanditaire peut être excusé de payer l'intégralité ou une partie de son engagement si le commandité détermine que sa participation entraînerait une violation matérielle de toute loi, règlement ou pratique administrative à laquelle il est soumis ou pourrait avoir un effet secondaire matériel sur la société ou AAF, une société du portefeuille d'AAF, ce commanditaire, ou le commandité ou ses affiliés, à condition que, afin d'être excusé, ce commanditaire fournisse au commandité une opinion ou un conseil juridique d'une société d'avocats réputée confirmant cette violation matérielle et/ ou cet effet secondaire matériel.
- 14.7 Le commandité peut prolonger la période de paiement pour payer une demande de capital sur une base au cas par cas, à sa discrétion, à condition que cela soit dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires de la société.

# 15. Clôtures suivantes.

- 15.1 Après la date de clôture initiale de la société, les engagements pour souscrire des actions C1 seront acceptés par les investisseurs initiaux et d'autres investisseurs («investisseurs subséquents») lors des clôtures suivantes, telles que déterminées par le commandité au cours d'une période prenant fin à la date de clôture finale de la société.
- 15.2 Chaque investisseur subséquent doit souscrire et accepter l'émission par la société d'un tel nombre d'actions C1 nouvellement émises, ce qui va entraîner que chaque investisseur subséquent va examiner le montant qui aurait été prélevé si l'investisseur subséquent pertinent avait investi à la date de clôture initiale de la société et s'il avait subventionné la même proportion de ses engagements que chaque investisseur de clôture initiale de la société qui doivent comprendre (i) sa part



proportionnelle des dépenses de la société à partir de la date de la constitution de la société; (ii) sa part proportionnelle des dépenses de la société en ce qui concerne l'émission des actions C1 à la date de clôture de la société; et (iii) pour le compte et le paiement au commandité, sa part dans les frais de gestion s'il avait été un investisseur détenant des actions C1 à la date de clôture initiale de la société.

- 15.3 Le prix payé par l'investisseur subséquent pour ces actions C1 doit être égal au prix initialement payé par chaque investisseur à la clôture initiale de la société pour la souscription de ces actions C1. Tout montant reçu par la société en vertu de cet article 15 (autres que la part des frais de gestion) doit être retourné aux investisseurs à la clôture initiale de la société par un remboursement des actions C1.
- 15.4 En outre, il sera demandé aux investisseurs subséquents de payer sur une base proportionnelle à l'engagement des investisseurs existants tout montant représentant des intérêts sur le reste de leur engagement prélevé à la date de la clôture subséquente à un taux égal à EURIBOR six (6) mois, tel que publié à midi (heure du Luxembourg) à la date de clôture initiale de la société par Reuters, plus deux (2) pour cent par an, composé quotidiennement (sur la base d'une année de 365 jours) et calculé à partir des dates de prélèvement auxquelles chacun de ces montants aurait été payé si les investisseurs subséquents avaient investi ces montants à la date de clôture initiale de la société (l'actualisation des intérêts). Le montant des intérêts payés par les investisseurs subséquents ne sera pas considéré comme une partie de leur engagement respectif et ne sera pas considéré comme un engagement subventionné.
- 15.5 L'engagement non appelé de tous les investisseurs à la clôture initiale de la société sera par conséquent majoré des montants reçus par chacun d'entre eux en vertu de cette clause (moins l'actualisation des intérêts reçus des investisseurs subséquents).

## 16. Remboursement des actions.

- 16.1 La société prend fin à sa clôture, et donc les demandes de remboursement unilatérales par les actionnaires peuvent être refusées par la société.
- 16.2 Cependant, la société peut rembourser des actions lorsque le commandité considère qu'un remboursement est dans le meilleur intérêt de la société et de ses commanditaires, par exemple: s'il y a eu une modification néfaste de la situation économique ou politique, qui rend impossible de gérer la société d'une manière efficace.
- 16.3 La société doit avoir le droit, si le commandité le détermine, de satisfaire le paiement du prix de remboursement à tous commanditaires, qui l'acceptent, en espèces en allouant au commanditaire des investissements provenant du porte-feuille d'actifs de la société équivalant à la valeur des actions qui doivent être remboursées. La nature et le type des actifs qui doivent être transférés dans ce cas doivent être déterminés sur une base juste et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres commanditaires, et la valorisation utilisée doit être confirmée par un rapport spécial des auditeurs. Les frais de ce transfert seront assumés par le destinataire du transfert.
- 16.4 Outre cela, les actions d'un commanditaire peuvent être remboursées obligatoirement si (i) le commanditaire cesse d'être ou n'est plus un investisseur bien informé au sens de l'article 2 de la loi sur les sociétés d'investissement en capital à risque, ou (ii) à la suite d'un transfert d'actions qui a été réalisé en violation de ces articles ou des dispositions du mémorandum.
- 16.5 Tout actionnaire C1 prenant conscience qu'il n'est pas ou qu'il n'est plus un investisseur bien informé est dans l'obligation d'en informer immédiatement le commandité par écrit.
- 16.6 Si l'actionnaire C1 n'est pas capable de fournir une preuve satisfaisante au commandité qu'il a récupéré ou obtenu le statut d'investisseur bien informé dans les sept (7) jours ouvrables après avoir informé le commandité, les actions ordinaires de cette actionnaire C1 seront remboursées par défaut sur décision du commandité. Le prix de remboursement pour ces actions ordinaires remboursées sera la valeur de l'actif net des actions C1 moins les frais de remboursement et tous les autres ajustements considérés comme souhaitables par le commandité afin de protéger les intérêts de la société et des autres actionnaires C1 dans leur ensemble.
- 16.7 Le commandité peut, à sa discrétion, décider d'appliquer un autre prix de remboursement, à condition que cela soit dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires de la société.
- 16.8 En outre, le commandité peut prolonger la période de sept (7) jours ouvrables sur une base au cas par cas à sa seule discrétion, à condition que cela soit dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires C1 de la société.
- 16.9 La société doit avoir le droit, si le commandité le détermine, de satisfaire le paiement du prix de remboursement à tout actionnaire qui l'accepte, en espèces en allouant à l'actionnaire des investissements provenant du portefeuille d'actifs de la société équivalant à la valeur des actions qui doivent être remboursées. La nature et le type des actifs qui doivent être transférés dans ce cas doivent être déterminés sur une base juste et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la société, et la valorisation utilisée doit être confirmée par un rapport spécial de l'auditeur de la société. Les frais de ces transferts seront assumés par le destinataire du transfert.
- 16.10 Les actions peuvent seulement être transférées, promises ou attribuées avec le consentement écrit du commandité, et son consentement ne sera pas retenu d'une manière déraisonnable.
- 16.11 Tout transfert ou toute attribution des actions est soumise à l'acceptation intégrale et complète par écrit de l'acheteur ou du cessionnaire, avant le transfert ou l'affectation, de toutes les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu par le vendeur. Avant de devenir un commanditaire de la société, l'acheteur ou le cessionnaire doit



se déclarer être un investisseur bien informé et fournir immédiatement au commandité tous les documents nécessaires pour apporter la preuve de ce statut.

- 16.12 Le commandité est autorisé à ne pas accepter un transfert d'actions ordinaires à un destinataire du transfert qui ne peut pas être considéré comme un investisseur bien informé. En outre, le commandité peut ne pas accepter le transfert en raison d'autres circonstances raisonnables, à condition que cette non-acceptation soit dans le meilleur intérêt de la société, et de ses commanditaires.
- 16.13 En outre, l'acheteur doit déclarer par écrit au commandité qu'il accepte expressément les dispositions de ces articles, ainsi que le contenu du mémorandum et du contrat de souscription.
  - 16.14 Les actions du commandité sont transférables librement.
  - 16.15 Les conversions d'actions d'une classe dans une autre classe ne sont pas autorisées.

#### 17. Sortie.

- 17.1 Considérations générales sur les sorties
- Si, à la fin de la période d'investissement, le commandité estime qu'une vente commerciale ou une offre publique initiale d'AAF représente une sortie valorisable pour les commanditaires, il va mandater une banque d'investissement, par l'intermédiaire d'AAF, qui, à des fins de clarté, ne doit pas être EDRAM ou une entité en rapport avec EDRAM ou Amethis Partners S.A., afin de fournir une valorisation indépendante et de prendre en considération une offre publique initiale ou une vente commerciale d'AAF, ou une liquidation plus classique des actifs d'AAF. La banque d'investissement devra plus particulièrement fournir les informations/conseils suivants aux commanditaires et au commandité:
  - (vii) la valorisation des actifs sous-jacents détenus par AAF et la valorisation d'AAF en tant que continuité d'exploitation;
- (viii) Le multiple potentiel des capitaux propres pour les commanditaires dans une cession d'actifs classique et dans un scénario de liquidation;
- (ix) dans un scénario de vente commerciale, l'identité et l'intérêt potentiel des acheteurs tiers (en ce compris des conseils à propos du prix potentiel et du multiple immédiat des capitaux propres, et le pourcentage des actions A1 et des actions B1 qui pourraient être vendues à ce prix à ces tierces parties);
- (x) dans un scénario d'offre publique initiale, la contrainte réglementaire, le prix potentiel et le multiple immédiat des capitaux propres, et le pourcentage des actions A1 et des actions B1 qui pourraient être vendues à ce prix en bourse;
- (xi) le pourcentage des commanditaires qui ont témoigné d'un intérêt préliminaire dans la conversion de leurs actions C1 en actions A1 et actions B1; et
- (xii) le pourcentage de ceux qui vont choisir de rester dans la société et de recevoir une distribution finale provenant de la vente de la société d'investissement en capital à risque dans AAF.

Dès que le rapport final de la banque d'investissement est disponible, le commandité doit consulter le comité consultatif des investisseurs et le conseil stratégique à propos de le la sortie proposée.

# 17.2 Vente d'AAF

Dans le cas où la sortie par une vente d'AAF est considérée par le commandité comme la meilleure option permettant de maximiser le retour sur investissement des commanditaires dans la société, le commandité doit:

- a) le plus rapidement possible convoquer une assemblée générale de la société qui va voter à propos de la vente proposée de la société dans AAF qui doit être approuvée par les commanditaires détenant au moins septante-cinq pour cent (75%) de des actions de la classe C1; et
  - b) proposer une option de conversion à chacun des commanditaires.
  - 17.3 Offre publique initiale d'AAF

Une offre publique initiale d'AAF sera uniquement prise en considération si elle est approuvée par septante-cinq pour cent (75%) des commanditaires de la société et des actionnaires d'AAF par la suite. La société doit uniquement voter en faveur de cette offre publique initiale à la suite de la consultation avec le comité consultatif des investisseurs et l'approbation de septante-cinq pour cent (75%) de ses commanditaires.

# 18. Restrictions au niveau de la vente, du transfert et de l'attribution des actions B1.

18.1 Si une offre publique initiale d'AAF n'arrive pas, le commandité va gérer la sortie des commanditaires de la société soit par l'intermédiaire de la distribution des produits de la cession des actifs par AAF ou la vente des actions B1 à un acheteur. Les produits de cette vente seront distribués.

Sauf lorsque c'est requis par des lois ou des règlements applicables, toute vente, transfert ou attribution des actions B1 par la société doit uniquement être faite avec l'approbation préalable des commanditaires par le biais d'une résolution avec une majorité de septante-cinq pour cent (75%).

## 19. Retrait.

19.1 Le commandité doit mettre au point un dispositif de transfert d'actions «avec une négociation appropriée». Chaque année, les commanditaires auront l'opportunité de transférer leurs actions à certaines parties approuvées par le commandité. Tout nouveau commanditaire doit être admis dans la société à condition de recevoir tous les consentements gouvernementaux, réglementaires et autres nécessaires.



- 19.2 En ce qui concerne les distributions qui suivent un transfert d'intérêt en vertu de ce dispositif de liquidités annuelles, de futures distributions doivent être faites au destinataire du transfert proportionnellement à la taille de l'intérêt transféré (et des ajustements doivent être faits, lorsque c'est requis, en sorte que l'intérêt économique du destinataire du transfert serait tel que celui qu'il aurait été si le destinataire du transfert avait été un commanditaire au moment où l'auteur du transfert a investi).
- 19.3 Contrairement à ce qui est décrit ci-dessus, les commanditaires n'auront pas le droit de se retirer de la société, y compris de vendre, de transférer ou d'attribuer un intérêt dans la société, sans avoir obtenu le consentement écrit préalable du commandité, qui est soumis à certaines exceptions limitées. Les consentements pour les transferts à l'intérieur du groupe et les transferts aux curateurs seront généralement accordées, en fonction de certaines conditions juridiques, fiscales et réglementaires.
- 19.4 Le commandité a l'autorité, à sa seule discrétion, de demander à un commanditaire de se retirer de la société si le commandité détermine de bonne foi que la poursuite de la participation dans la société de ce commanditaire pourrait avoir un effet négatif sur la société.

# 20. Détermination de la valeur de l'actif net.

- 20.1 La valeur de l'actif net de la société et de chaque classe (la valeur de l'actif net) sera déterminée par l'agent administratif en euro qui sera la devise de référence de la société, sous la responsabilité du commandité à chaque date de valorisation (la date de valorisation) telle que déterminée par le commandité et spécifiée dans le mémorandum. Ces valorisations doivent être soumises à un examen et une approbation par le comité consultatif des investisseurs et à chaque fois que c'est nécessaire pour une conformité réglementaire.
- 20.2 À la demande des actionnaires, la société doit les informer au moins tous les six mois à propos de la valeur de l'actif net.
- 20.3 L'agent administratif va calculer la valeur de l'actif net par classe de la manière suivante: chaque classe participe dans la société conformément aux droits du portefeuille et de distribution attribuables à chacune de ces classes. La valeur de tous les droits du portefeuille et de distribution attribués à une classe particulière à une date de valorisation donnée ajustée avec les dettes en rapport avec cette classe à la date de valorisation représente la valeur totale de l'actif net attribuable à cette classe à la date de valorisation. La valeur de l'actif net par action de cette classe à une date de valorisation équivaut à la valeur totale de l'actif net de cette classe à la date de valorisation divisée par le nombre total d'actions de cette classe alors restantes à la date de valorisation. Les mêmes principes vont s'appliquer que pour le calcul de la valeur de l'actif net des séries d'actions dans une classe.
- 20.4 La valeur de l'actif net de la société équivaut à la différence entre la valeur de ses immobilisations brutes et de son passif.
- 20.5 La valeur de l'actif net de la société doit être déterminée sur la base de la juste valeur des investissements sousjacents de la société de la manière suivante:
- (a) la valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, des factures et des billets à demande et des créances, des dividendes et des intérêts déclarés ou comptabilisés comme cela est susmentionné, et pas encore reçus sera considérée comme étant le montant intégral de ceux-ci, sauf s'il est peu probable que ce montant soit reçu, dans ce cas la valeur doit être obtenue après avoir fait un escompte que le commandité peut considérer approprié dans ce cas pour refléter la véritable valeur;
- (b) tout titre transférable et instrument du marché financier négocié ou coté dans une bourse ou tout autre marché organisé sera valorisé sur la base du dernier prix connu, sauf si ce prix n'est pas représentatif et dans ce cas, la valeur de cet actif sera déterminée à une juste valeur;
- (c) la valeur des filiales sera déterminée avec prudence et de bonne foi avec l'assistance d'un ou de plusieurs évaluateurs désignés par le commandité sur la base du prix de vente prévisible des actifs concernés, tel que déterminé par l'évaluateur indépendant pertinent en conformité avec les normes de la profession d'évaluateur; ou, à la discrétion du commandité, en utilisant les directives de valorisation les plus récentes publiées par l'International Private Equity and Venture Capital Association (IPEV) ou les normes d'évaluation et de valorisation publiées par la Royal Institution of Chartered Surveyors comme cela peut être applicable; et
- (d) la valeur de tous les autres actifs de la société sera déterminée sur la base du prix d'acquisition de ceux-ci, en ce compris tous les coûts, frais et dépenses en rapport avec cette acquisition, si ce prix d'acquisition n'est pas représentatif, en fonction du prix de vente raisonnablement prévisible déterminé avec prudence et de bonne foi.
- 20.6 La valeur de l'actif net pour chaque classe à n'importe quelle date de valorisation sera rendue disponible aux détenteurs d'actions au siège social de la société dans les 60 jours ouvrables suivant la date de valorisation pertinente.
- 20.7 Le commandité, à sa discrétion, peut autoriser tout autre méthode de valorisation, s'il considère que cette valorisation reflète mieux la juste valeur des actifs de la société sur une base cohérente et si cette autre méthode dessert le meilleur intérêt des actionnaires.
- 20.8 En l'absence de circonstances inhabituelles, la valorisation des sociétés non cotées sera examinée lors de chaque date de valorisation.
- 20.9 Le commandité peut désigner la personne ou les personnes qu'il considérera de temps à autre comme des évaluateurs indépendants afin d'évaluer, lorsque cela s'avère pertinent, la valeur du marché d'un investissement dans une propriété en conformité avec ses normes applicables.



20.10 Le commandité peut suspendre la détermination de la valeur de l'actif net et l'émission et le remboursement des actions en conformité avec l'article 21 (Suspension de la détermination de la valeur de l'actif net) ci-dessous.

# 21. Suspension de la détermination de la valeur de l'actif net.

- 21.1 Le commandité peut suspendre la détermination de la valeur de l'actif net pendant:
- (a) l'existence de tout état ou d'affaires qui constituent une urgence en conséquence desquelles les cessions ou la valorisation précise d'une partie substantielle des actifs détenus par la société serait impraticable; et/ou
- (b) une ventilation du solde net du bilan survient à l'aide d'informations normalement utilisées pour la détermination du prix ou de la valeur de l'un des investissements; et/ou
- (c) à l'occasion de toute période lorsque, en conséquence d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance ne ressortant pas du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir du commandité, la cession des actifs détenus par la société n'est pas raisonnablement praticable sans que cela ne porte sérieusement préjudice aux intérêts des actionnaires si, selon l'opinion du commandité, les prix de vente et/ou de remboursement ne peuvent pas être calculés correctement; et/ou
- (d) lorsque, pour tout autre raison, les prix des investissements détenus par la société ne peuvent pas être établis immédiatement ou avec précision.
- 21.2 Le commandité informera les actionnaires de toute suspension de la valorisation de l'actif net à l'aide d'un courrier recommandé daté au moins quinze (15) jours ouvrables après la prise d'une telle décision.
- 22. Le commandité. La société doit être gérée par Amethis Finance Luxembourg, une société à responsabilité limitée, (associé gérant commandité), une société incorporée en vertu du droit luxembourgeois (ci-après dénommée le commandité). La société paiera au commandité les frais comme cela est stipulé dans le mémorandum (qui peut être amendé de temps à autre).

# 23. Pouvoirs du commandité.

- 23.1 Le commandité dispose des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de distribution dans l'objet de la société. Les premières responsabilités du commandité comprendront:
- (a) la création, les négociations d'évaluation, la structuration et l'implémentation des investissements et des retranchements pour le compte de la société;
  - (b) la gestion des affaires professionnelles de la société;
  - (c) l'identification et la nomination d'un conseiller en investissement qualifié et ayant une expérience appropriée;
- (d) l'organisation et la coordination de la diligence juridique, de la fiscalité, de la comptabilité et des affaires professionnelles par l'intermédiaire de bureaux juridiques et/ou fiscaux appropriés, de sociétés comptables et d'autres conseillers en produits pour la société;
  - (e) la réalisation de la gestion des risques et des fonctions de conformité qui sont nécessaires pour gérer la société;
- (f) la commercialisation de la société et l'identification des investisseurs et, si cela s'applique, les négociations avec ces investisseurs:
  - (g) la coordination et l'examen des contrats entre la société et les autres prestataires de services;
- (h) l'examen des politiques et des procédures d'investissement de la société et le contrôle de la conformité des investissements de la société, des prêts (que la société soit le prêteur ou l'emprunteur) et des autres activités en relation avec ses politiques et procédures d'investissement;
  - (i) le contrôle des performances des investissements de la société;
  - (j) la détermination des structures du capital de la société et de l'augmentation du capital;
- (k) la conservation de comptables qualifiés et le développement de procédures comptables appropriées, de procédures de conformité et de systèmes de tests en ce qui concerne les rapports financiers;
- (l) l'obtention et la conservation des qualifications appropriées pour la société pour qu'elle fasse des affaires dans les juridictions applicables et l'obtention de toutes les licences appropriées;
  - (m) le respect, au nom de la société, des exigences réglementaires applicables et de toutes les lois applicables;
- (n) le traitement et la résolution, au nom de la société, de toutes les plaintes, de tous les litiges ou de toutes les controverses (en ce compris toutes les procédures ou négociations en litige, en arbitrage, en règlement ou autre) découlant des opérations journalières de la société;
- (o) le rapport aux investisseurs de la société, en leur fournissant périodiquement des informations financières à propos de la société et de ses investissements;
  - (p) la valorisation des actifs de la société au moins annuellement;
  - (q) l'émission des comptes ou des certificats d'actions aux investisseurs;
- (r) l'assistance qui peut être requise par l'agent administratif ou la banque dépositaire pour arranger et enregistrer les transferts des intérêts détenus par les investisseurs;
  - (s) les distributions, les déchéances ou le remboursement de toutes les actions; et
  - (t) toutes les autres activités qui sont requises de temps à autre pour gérer la société d'une manière efficace.



- 23.2 Les obligations du commandité comprendront ce qui suit:
- (a) la fourniture de l'assistance qui peut être requise par la banque dépositaire et/ou l'agent administratif pour conserver des livres de compte, des documents et des enregistrements de la société corrects, afin d'établir un compte véridique et précis des investissements, des dépenses, des recettes, des bénéfices, des accréditations, etc.;
- (b) la fourniture d'une assistance qui peut être requise par la banque dépositaire et/ou l'agent administratif pour permettre aux agents ou aux auditeurs autorisés de la société d'inspecter et/ou d'auditer les livres de comptes et les enregistrements à tout moment raisonnable et, à la demande de la société, fournir des copies correctes de ceux-ci;
- (c) étendre toute la coopération, fournir toutes les informations et donner un accès intégral à tous les livres de comptes, documents et bilans de la société aux auditeurs;
  - (d) émettre des avis de prélèvement aux investisseurs en demandant l'engagement qui n'a pas été prélevé;
- (e) fournir tous les autres services consultatifs, préparer les périodes de référence en ce qui concerne les services de consultance externe, et superviser et coordonner ces services, comme cela peut être requis de temps à autres par la société et permis en vertu des lois applicables.
- 23.3 Le commandité doit garantir à tout moment que les actifs de la société sont séparés des actifs du commandité ou de tous les autres actifs gérés par le commandité.
- 23.4 Le commandité doit rassembler tous les dividendes, intérêts, propriétés et tous les autres paiements dus et qui doivent être reçus par la société.
  - 23.5 Le commandité doit réaliser toutes les distributions aux investisseurs prévues en conformité avec ces articles.
- 23.6 Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents articles d'incorporation à l'assemblée générale des actionnaires ou qui sont soumis à l'approbation ou au conseil préalable d'un organe consultatif comme cela est déterminé dans le mémorandum font partie des pouvoirs du commandité.
- 23.7 Le commandité peut désigner, sous sa propre responsabilité, des conseillers en investissement et des managers, ainsi que tous les autres agents administratifs ou de direction. Le commandité peut conclure des contrats avec ces personnes ou ces sociétés pour la fourniture de leurs services, leur déléguer des pouvoirs, et pour déterminer leur rémunération qui doit être assumée par la société.

# 24. Approbation des décisions au niveau d'AAF.

24.1 Une approbation sera donnée par le commandité au nom de la société en ce qui concerne toutes les décisions d'AAF nécessitant l'approbation de la société.

# 25. Dépenses de la société.

- 25.1 À la date de clôture initiale de la société, la société se verra facturer des frais de souscription pour couvrir les frais d'établissement en rapport avec la société équivalent à 1% des engagements des investisseurs plafonnés à 1.500.000 euros hors TVA et toutes les autres taxes qui peuvent être imposées. Ces frais de souscription seront payés par la société au commandité ou à tout autre entité désignée par le commandité.
- 25.2 Lors de la clôture suivante de la société, des frais de souscription visant à couvrir les frais de la clôture suivante seront facturés à la société sur la base des engagements des investisseurs réalisés lors de cette clôture suivante, à un taux équivalent aux frais d'établissement réellement facturés par l'engagement total de l'investisseur à la date de clôture initiale de la société hors TVA et toutes les autres taxes qui peuvent être imposées et seront facturées par le commandité à la société. Ces frais de souscription, lorsqu'ils sont payés, ne doivent pas constituer un engagement subventionné de l'investisseur concerné.
- 25.3 À partir de la date d'incorporation de la société en conformité avec Luxembourg GAAP, la société peut amortir les frais et les dépenses qu'elle a encourus pour son établissement sur cinq (5) ans.
- 25.4 La société paiera à partir de ses actifs toutes les dépenses encourues (directement ou indirectement) (ainsi que la TVA non récupérable ou une taxe similaire) en rapport avec la société, les opérations du commandité en ce qui concerne la société et l'administration de la société, en ce compris, mais sans limitation:
- (a) tous les frais, coûts et dépenses encourus en rapport avec les dépôts avec un organe gouvernemental ou une autorité de réglementation ainsi que les frais statutaires ou de réglementation, s'il en a, prélevés à l'encontre ou en ce qui concerne la société, ainsi que les frais encourus pour la préparation d'une soumission requise par une autorité fiscale, statutaire ou de réglementation;
- (b) les débours de chaque membre du comité consultatif des investisseurs raisonnablement encourus en rapport avec son rôle;
- (c) les frais et les dépenses en rapport avec les activités associées du commanditaire, en ce compris la rédaction, l'impression et l'envoi de rapports et d'information aux commanditaires, et les frais juridiques, d'audit, de valorisation et similaires, les frais de comptables, d'avocats et de conseillers externes, les frais d'impression, la distribution des rapports et des avis;
  - (d) toutes les dépenses encourues en rapport avec les procédures juridiques impliquant la société;
  - (e) tous les frais et dépenses tiers déboursés en rapport avec la gestion journalière de la société;



- (f) toutes les dépenses encourues en rapport avec l'obtention de conseils juridiques, fiscaux et comptables et les conseils d'autres experts et conseillers;
- (g) les primes d'assurance, les dépenses pour les litiges, l'arbitrage et l'indemnisation et les frais et taxes gouvernementaux associés;
  - (h) les dépenses d'audit;
  - (i) les taxes et les intérêts bancaires (mais, pour éviter le moindre doute, à l'exception des dettes encourues par AAF);
  - (i) les taxes et les autres charges gouvernementales;
- (k) les frais, les coûts et les dépenses encourus en rapport avec la couverture des taux d'intérêt, des taux de change étrangers et des autres risques associés avec les affaires du fonds, en ce compris tous les investissements; et
  - (1) les frais de liquidation.
  - 25.5 Les coûts et les dépenses associés à l'organisation et le fonctionnement d'AAF doivent être assumés par AAF.
- **26. Autorité signataire.** Vis-à-vis des tierces parties, la société est valablement liée par la signature du commandité ou par les signatures de tout autre personne à laquelle l'autorité a été déléguée par le commandité, sauf que cette autorité ne peut pas être conférée à un commanditaire.
- 27. Exclusivité. À l'exception de ce qui est stipulé dans le mémorandum concernant les opportunités de coinvestissement, jusqu'à la fin de la période d'investissement, personne parmi le commandité ou l'un de ses affiliés ne doit investir (autrement que pour le compte de la société ou d'AAF) ou offrir à une personne (autre que la société ou AAF ou l'un de leurs affiliés) une opportunité d'investissement d'une nature appropriée pour la société ou AAF, sauf si cette opportunité d'investissement avait d'abord été offerte et refusée par la société ou le conseil d'AAF ou l'un de leurs affiliés. Si le commandité ou ses affiliés font un investissement autorisé en vertu de la phrase précédente, le commandité informera immédiatement le comité consultatif des investisseurs.

Jusqu'au plus tôt à (i) la fin de la période d'investissement, ou (ii) telle date lorsque 75% des engagements totaux ont été investis, ni le commandité, ni le conseiller en investissement, ni EDRAM, ni les personnes clés ne doivent (a) commercialiser ou rechercher activement des intérêts, gérer ou fournir des conseils en ce qui concerne un nouveau fonds d'investissement (autre qu'un moyen dédié ou un moyen de coinvestissement), avec un objectif d'investissement substantiellement similaire à l'objectif d'investissement de la société ou AAF tel que définis dans le mémorandum ou (b) gérer le compte ou être le conseiller en investissement d'une tierce partie avec un objectif d'investissement substantiellement similaire à l'objectif d'investissement de la société ou d'AAF tel que défini dans le mémorandum, autre que les fonds suivants qui avaient déjà été pris en charge par EDRAM avant le lancement de la société: Angola Growth Fund, Moringa, AfraPPP et le fonds des énergies renouvelables subventionné par SIE au Maroc.

Dans le cadre de cette section, un «moyen dédié» est défini comme tout moyen de placement de quelque forme juridique que ce soit dont l'objectif est d'investir dans un secteur professionnel spécifique ou une région spécifique et dans lequel AAF investit seule ou avec des tierces parties dans les entités détenues; et un «moyen de coinvestissement» est défini comme tout moyen de placement de quelque forme juridique que ce soit dont l'objectif est de co-investir avec AAF, ou des sociétés entièrement détenues par AAF, dans des entités détenues.

**28.** Fonds successeurs. Jusqu'au plus tôt (i) la fin de la période d'investissement ou (ii) telle date lorsque 75% des engagements restants ont été investis, le commandité ne doit pas commercialiser ou rechercher activement des intérêts en ce qui concerne un autre fonds d'investissement avec des objectifs d'investissement substantiellement similaires à l'objectif d'investissement de la société ou d'AAF.

## 29. Révocation du commandité.

29.1 Le commandité peut être révoqué, suivant l'approbation préalable de la CSSF, (i) pour une «cause» avec le vote affirmatif des commanditaires détenant au moins 51% des actions de la classe C1 et disposant du droit de vote ou (ii) sans cause avec le vote affirmatif des commanditaires détenant au moins 75% des actions de la classe C1 et disposant du droit de vote (dans ce cas, CTBR Holdings Limited et Amethis Partners S.A. ne doivent pas disposer du droit de vote). Tous ces votes doivent exclure les commanditaires qui sont des associés du commandité.

Si les commanditaires prennent une décision à propos de la révocation du commandité en conformité avec les procédures établies, et jusqu'à ce que la CSSF donne son approbation à propos de cette révocation, tous les pouvoirs du commandité doivent être limités à la gestion journalière nécessaire pour protéger les intérêts de la société sur ses actifs existants et exclure tout acte de gestion active tels que la cession des actifs ou des décisions d'investissement, à l'exception (i) des investissements ou de la cession approuvée par le comité d'investissement avant la décision de révoquer le commandité, (ii) des investissements résultant des accords contraignants signés avant la décision de révoquer le commandité, ou (iii) avec l'approbation préalable de l'IAB à la majorité simple.

- 29.2 Par «cause», nous entendons:
- (a) tout acte matériel de fraude, de négligence grave, de mépris imprudent ou de mauvaise conduite intentionnelle;
- (b) toute violation matérielle de la loi applicable, des statuts, des règles ou règlements qui ont un effet négatif matériel sur la société;



- (c) toute violation matérielle, ou révocation de, ou le fait de ne pas conserver un enregistrement applicable, une licence ou une autre autorisation requise par le commandité pour assumer le rôle de commandité de la société;
- (d) toute violation matérielle des obligations en vertu de ces articles et, si cette violation peut être remédiée, le fait de ne pas y remédier dans les 30 jours après la demande de la société de le faire;
  - (e) tout comportement criminel ou de corruption;
- (f) le commandité qui poursuit ou qui lance une procédure de faillite, d'insolvabilité, d'administration, de réorganisation involontaire ou une procédure similaire;
- (g) le transfert par EDRAM (agissant par l'intermédiaire de EDR PE et CBR Management) de toutes les actions qu'il détient dans le capital social du commandité envers une tierce partie; ou
- (h) l'équipe de direction ou le comité consultatif pour les investissements (par l'intermédiaire de leurs affiliés) réduisent leurs intérêts en dessous de 49% qu'ils détiennent dans le capital social du commandité.
- 29.3 Si le commandité est dégagé de sa fonction de directeur de la société par un vote des commanditaires pour une «cause» ou pas, tous les frais raisonnables encourus et tous les frais dus jusqu'à la date de la révocation seront compensés (à l'exception des coûts et des frais des conseillers juridiques désignés par le commandité en rapport avec la «cause»).
  - 29.4 Si le commandité est dégagé de sa fonction de directeur de la société par un vote des commanditaires sans «cause»:
- le commandité doit recevoir une compensation pour les frais raisonnables encourus et tous les frais dus jusqu'à la date de la révocation;
- les participants à l'intérêt passif doivent avoir droit à un pourcentage de l'intérêt passif global (l'intérêt passif global est décrit à la section 7.7 du mémorandum); ce pourcentage étant le ratio entre le capital investi par les commanditaires à la date de la révocation du commandité divisé par le capital total investi par les commanditaires à la fin de la période d'investissement. Ce montant doit être payable au commandité au plus tôt lors de la liquidation finale de la société ou lorsque la société se débarrasse de ses actions dans AAF; et
- le commandité doit avoir droit au paiement d'une compensation de fin supplémentaire équivalent à deux ans de frais calculés à partir de la date de cette révocation.
  - 29.5 Si le commandité est dégagé de sa fonction de directeur de la société par un vote des commanditaires avec «cause»:
- le commandité doit avoir le droit de recevoir tous les frais raisonnables encourus et tous les frais dus jusqu'à la date de la révocation (à l'exception des coûts et des frais des conseillers juridiques désignés par le commandité en rapport avec la «cause»); et
- les participants à l'intérêt passif doivent avoir droit à un pourcentage de l'intérêt passif global (l'intérêt passif global est décrit à la section 7.7 du mémorandum); ce pourcentage étant 50% du ratio entre le capital investi par les commanditaires à la date de la révocation du commandité divisé par le capital total investi par les commanditaires à la fin de la période d'investissement. Ce montant doit être payable au commandité au plus tôt lors de la liquidation finale de la société ou lorsque la société se débarrasse de ses actions dans AAF.

## 30. Conflit d'intérêts.

- 30.1 Aucun contrat ou autre transactions entre la société et tout autre société ne sera touché ou invalidé par le fait que le commandité ou un ou plusieurs des directeurs ou gérants du commandité sont intéressés par, ou sont directeurs, associés, gérants ou employés de cette autre société.
- 30.2 Tout directeur ou gérant du commandité qui fait office de directeur, gérant ou employé d'une société avec laquelle la société doit avoir des contrats ou autrement s'engager dans des affaires, ne doit pas être empêché, en raison de cette affiliation avec cette autre société, de réfléchir, de voter et d'agir à propos des affaires se rapportant à ce contrat ou à ces autres affaires. D'autres conditions sont stipulées dans le mémorandum.

## 31. Dépositaire.

- 31.1 La société conclura un contrat dépositaire avec une banque luxembourgeoise (le dépositaire) qui satisfait aux exigences de la loi sur les sociétés d'investissement en capital à risque.
- 31.2 Les titres, la trésorerie et les autres actifs autorisés de la société seront détenus par ou au nom du dépositaire, sous sa responsabilité, qui remplira les obligations et les devoirs stipulés par la loi sur les sociétés d'investissement en capital à risque.
- 31.3 Si le dépositaire désire se retirer, le commandité doit consentir ses meilleurs efforts pour trouver un dépositaire successeur dans les deux mois de la date effective de ce retrait. Jusqu'au remplacement du dépositaire, qui doit se faire dans cette période de deux mois, le dépositaire doit entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la société.
- 31.4 Le commandité peut mettre fin à la désignation du dépositaire, mais ne doit pas révoquer le dépositaire, sauf si et jusqu'à ce qu'un dépositaire successeur ait été désigné pour agir à sa place.
  - 31.5 Les obligations du dépositaire doivent respectivement cesser:
- a) dans le cas d'un retrait volontaire du dépositaire ou de son retrait par la société; jusqu'à ce qu'il soit remplacé, ce qui doit se faire dans les deux mois, le dépositaire doit entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la société;



- b) lorsque le dépositaire ou la société a été déclarée en faillite, s'est engagée avec des créanciers, a obtenu une suspension de paiement, a été placée sous concordat judiciaire ou a fait l'objet de procédures similaires ou a été mise en liquidation;
  - c) lorsque l'autorité de supervision luxembourgeoise retire son autorisation à la société ou au dépositaire.

## 32. Assemblée générale des actionnaires.

32.1 L'assemblée générale des actionnaires doit représenter tous les actionnaires de la société. Elle doit disposer des pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier les actes en rapport avec les opérations de la société.

Toute résolution d'une assemblée des actionnaires (autre que celles visant à amender les articles ou lorsque des majorités plus strictes sont requises en vertu de la loi, et des articles ou du PPM) doit être passée avec (i) la présence d'un quorum de cinquante (50) pour cent du capital social lors de la première convocation et, s'il n'est pas obtenu, sans la moindre exigence de quorum pour la deuxième convocation, (ii) l'approbation d'une majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement du commandité.

- 32.2 Toute résolution d'une assemblée des actionnaires visant à amender les présents articles d'incorporation doit être passée avec (i) la présence d'un quorum de cinquante (50) pour cent du capital social lors de la première convocation et, s'il n'est pas obtenu, sans la moindre exigence de quorum pour la deuxième convocation, (ii) l'approbation d'une majorité d'au moins deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement du commandité.
- 32.3 Chaque amendement aux présents articles d'incorporation entraînant une variation des droits d'une classe doit être approuvé par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société et des réunions séparées des détenteurs de chaque classe d'actions.
- 32.4 Toute décision visant à retirer volontairement le statut de la société de société d'investissement en capital à risque nécessitera l'approbation écrite préalable de la CSSF et l'approbation unanime de tous les actionnaires.
- 32.5 Sans porter préjudice à la capacité des actionnaires de convoquer une assemblée générale en conformité avec les dispositions de la loi sur les sociétés, les assemblées générales des actionnaires doivent être convoquées par le commandité. Les assemblées générales des actionnaires doivent être convoquées en vertu d'une convocation donnée par le commandité déterminant l'ordre du jour et envoyée par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à l'adresse de l'actionnaire enregistrée dans le registre des actions enregistrées.
- 32.6 L'assemblée générale annuelle doit être tenue le premier lundi du mois de juin de chaque année à 14 heures 30 heure du Luxembourg au siège social ou à un endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le commandité peut postposer l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour des raisons urgentes ou impérieuses et doit en informer immédiatement les actionnaires par courrier recommandé. La première assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue en 2014.
- 32.7 Les autres assemblées des actionnaires doivent être organisées aux endroits et aux heures qui peuvent être spécifiés dans les convocations respectives aux assemblées.
- 32.8 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent qu'ils ont été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation à l'assemblée.
- 32.9 Un actionnaire peut agir lors d'une assemblée générale en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui ne doit pas être un actionnaire et qui peut être un directeur du commandité.
- 32.10 À la discrétion du conseil d'administration, un actionnaire peut également prendre part à toute assemblée des actionnaires par une vidéoconférence ou d'autres moyens de télécommunications, permettant d'identifier ces actionnaires. Ces moyens doivent satisfaire les caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective à l'assemblée dont les délibérations doivent se faire en ligne sans la moindre interruption.

# 33. Auditeurs.

- 33.1 Les informations comptables contenues dans le rapport annuel de la société doivent être examinées par un auditeur (réviseur d'entreprises agréé) nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la société.
  - 33.2 L'auditeur doit remplir toutes les obligations prescrites par la loi sur les sociétés d'investissement en capital à risque.

# 34. Liquidation.

- 34.1 La société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, soumise aux exigences de quorum et de majorité pour l'amendement de ces articles.
- 34.2 Dans le cas d'une liquidation volontaire, la société, lors de sa dissolution, doit être considéré comme continuant à exister pour les objectifs de la liquidation. Les opérations de la société doivent être menées par un ou plusieurs liquidateurs qui, après avoir été approuvé par la CSSF, doivent être désignés par une assemblée générale des actionnaires, qui doivent déterminer leurs pouvoirs et leur compensation.
- 34.3 Si la société devait obligatoirement être liquidée, les dispositions de la loi sur les sociétés d'investissement en capital à risque s'appliquent.
- 34.4 Si la société devait volontairement être liquidée, sa liquidation serait alors réalisée en conformité avec les dispositions de la loi sur les sociétés d'investissement en capital à risque et la loi sur les sociétés.



- 34.5 L'émission de nouvelles actions par la société doit s'arrêter à la date de la publication de la convocation à l'assemblée générale des actionnaires, à laquelle la dissolution et la liquidation de la société doivent être proposées.
- 34.6 La décision de dissoudre la société sera publiée dans le Mémorial et dans deux journaux avec une diffusion appropriée, et l'un d'entre eux doit être un journal luxembourgeois.
- 34.7 Dans le cas d'une dissolution de la société, la liquidation doit être réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques) désignés par l'assemblée des actionnaires qui prend effet de cette dissolution et qui doit déterminer leurs pouvoirs et leur compensation.
- 34.8 Les liquidateurs vont réaliser les actifs de la société dans les meilleurs intérêts des actionnaires et répartir le produit de la liquidation, net de toutes les dépenses de liquidation, entre chaque actionnaire en conformité avec leurs droits respectifs.
- 34.9 Tous les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la société seront déposés auprès de la Caisse de Consignation du Luxembourg pour une durée de 30 ans. Si les montants déposés ne sont pas réclamés audelà de la limite prescrite, ils seront perdus.

# 35. Conseiller en investissement.

- 35.1 Le commandité, dans sa capacité de commandité de la société, doit conclure un accord consultatif d'investissement avec Amethis Advisory SAS (le conseiller en investissement), accord en vertu duquel le conseiller en investissement va conseiller, entre autres, la société à propos du portefeuille d'investissement de la société et d'AAF.
  - 35.2 L'accord consultatif d'investissement doit contenir des dispositions régissant son amendement et sa fin.

## 36. Comité consultatif des investisseurs.

- 36.1 Le comité consultatif des investisseurs doit être établi par le commandité et AAF et doit comprendre au moins cinq membres. Les membres doivent être désignés par le commandité et AAF; à condition, toutefois, que chaque membre soit un représentant d'un investisseur au sein de la société ou un actionnaire A1 et soit indépendant du commandité, du conseiller en investissement et de tous leurs associés respectifs. Le commandité est autorisé à inviter les actionnaires ou les actionnaires A1 à participer à la réunion du comité consultatif pour les investisseurs en tant qu'observateurs. Ces observateurs n'ont pas la capacité de voter sur des questions.
  - 36.2 Approbation du comité consultatif pour les investisseurs à la majorité simple:
- (j) Le comité consultatif pour les investisseurs doit approuver la décision suivante avec une majorité simple de ses membres qui participent et qui votent aux réunions (en ce compris certaines décisions que le commandité (pour le compte de la société), en tant qu'actionnaire d'AAF, doit approuver, avant que cette approbation ne soit donnée par la société ou le commandité au nom de celle-ci): Emprunter de l'argent (ce consentement n'est pas requis pour les crédits-relais afin de surmonter une demande spécifique de capital);
- (k) Les amendements au PPM qui augmentent l'engagement d'un investisseur (s'il y en a), modifient les règles d'allocation des bénéfices ou diminuent le niveau d'approbation des actionnaires requis pour faire de tels amendements;
- (l) L'investissement (i) dans des sociétés avec une majorité détenue par l'État si la société est gérée d'une manière privée sans interférence du gouvernement local ou est en voie de privatisation ou (ii) dans une entreprise détenue par des entités détenues par un État étranger agissant sans interférences politiques ou objectifs politiques dans des secteurs concurrentiels représentant plus de 15% de la capitalisation totale;
  - (m) Les investissements impliquant un potentiel conflit d'intérêts;
  - (n) Le remplacement d'une personne clé sur une base permanente;
  - (o) Suivre un investissement au cours d'un événement d'une personne clé;
- (p) Les amendements qui, selon l'opinion raisonnable du commandité, peuvent être nécessaires ou désirables (autres que ceux faits pour (i) refléter un changement du nom de la société ou d'AAF (ii) faire un changement qui est nécessaire ou désirable afin de mettre fin à toute ambiguïté ou pour corriger ou compléter une disposition du mémorandum qui serait autrement incohérente avec les articles; et (iii) faire un changement qui est nécessaire ou désirable pour satisfaire des exigences, conditions ou directives applicables contenues dans une opinion, directive, ordre, statut, règle ou règlement de toute entité gouvernementale, aussi longtemps que le changement est réalisé d'une manière qui réduit les effets néfastes sur les actionnaires cela reste l'appel des commandités);
  - (q) Réinvestir les distributions reçues d'AAF dans AAF;
  - (r) Les distributions de titres restreints ou d'autres actifs d'AAF.
- 36.3 La désignation des évaluateurs indépendants afin d'évaluer, lorsque c'est pertinent, la juste valeur d'un investissement en conformité avec leurs normes applicables.
- 36.4 L'approbation de tous les membres du comité consultatif pour les investisseurs autorisés à voter à un consentement unanime:

Le comité consultatif pour les investisseurs doit approuver la décision suivante avec un consentement unanime de ses membres présents et votant aux réunions:

L'amendement au mémorandum qui augmente l'engagement d'un investisseur (s'il y en a), modifie les règles d'allocation des bénéfices ou diminue le niveau d'approbation des actionnaires requis pour faire de tels amendements.



36.5 L'approbation du comité consultatif pour les investisseurs à une majorité des 2/3 des membres autorisés à voter:

Le comité consultatif pour les investisseurs doit approuver la décision suivante avec une majorité des deux tiers de ses membres présents et votant lors des réunions:

Amendement à la politique d'investissement.

- 36.6 Consultation du comité consultatif pour les investisseurs: Les décisions suivantes nécessitent la consultation préalable du comité consultatif pour les investisseurs:
  - (n) Les investissements dans des titres cotés au-dessus de 15% du total de la capitalisation;
  - (o) L'extension de la période d'investissement de la société;
  - (p) Les amendements à la constitution d'AAF;
  - (q) L'offre publique initiale/La cotation d'AAF sur une bourse;
  - (r) L'approbation des valorisations;
  - (s) L'approbation des comptes annuels;
  - (t) Les événements des personnes clés;
  - (u) La révocation du commandité comme conseiller d'AAF;
  - (v) La liquidation d'AAF;
- (w) Les conflits d'intérêts réels ou potentiels auxquels le commandité ou le conseil d'AAF font référence; cependant, le commandité doit suivre la recommandation du comité consultatif pour les investisseurs;
- (x) Le remplacement d'une personne clé sur une base temporaire (cette personne doit satisfaire le comité consultatif des investisseurs);
  - (y) Les décisions stratégiques;
  - (z) Le lancement de nouvelles activités.
- 36.7 Les décisions du comité consultatif des investisseurs doivent nécessiter un quorum des deux tiers de ses membres. Le comité consultatif des investisseurs se rencontrera au moins deux fois par an et sera convoqué par le comité directeur le plus rapidement possible s'il y a un conflit d'intérêts.
- 36.8 Les membres du comité consultatif des investisseurs ne seront pas rémunérés, mais seront récompensés pour toutes les dépenses hors frais encourues en rapport avec le rôle de membre du comité consultatif des investisseurs.
- 36.9 Lorsque c'est requis pour approuver un conflit d'intérêts concernant le commandité, le comité consultatif des investisseurs peut engager un conseiller juridique indépendant pour conseiller le comité consultatif des investisseurs aux frais de la société.
  - **37. Année fiscale.** L'année fiscale de la société commence le 1 <sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.
- **38. Rapport annuel.** La société doit publier un rapport annuel dans une période de six (6) mois à partir de la fin de l'année fiscale concernée.

### 39. Distributions.

- 39.1 Les distributions faites par AAF à la société seront distribuées par la société (à condition qu'il y ait des bénéfices distribuables) dans l'ordre de priorité suivant, deux fois par an:
- (a) tout d'abord, pour remplir les obligations de la société en ce qui concerne des frais, dépenses et autres dettes en cours en rapport avec les opérations de la société (en ce compris les frais du commandité);
- (b) ensuite, 100% des commanditaires jusqu'à ce qu'ils aient reçu des distributions cumulatives en vertu de cette clause (b) égales au restant de tous les montants prélevés jusqu'à cette date;
- (c) troisièmement, 100% des commanditaires jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal au retour préférentiel sur tous les montants mentionnés dans la clause (b) ci-dessus;
- (d) quatrièmement, 100% aux actionnaires C2 jusqu'aux distributions cumulatives à ces actionnaires en vertu de cette clause (d) équivalent à 20 % des distributions cumulatives en vertu des clauses (c) et (d); et
  - (e) cinquièmement, après cela, (i) 20% aux actionnaires C2, et (ii) 80% aux commanditaires.
- 39.2 Toutes les autres distributions doivent être approuvées par une décision des actionnaires prise lors d'une assemblée générale de la société.
  - 39.3 Les paiements ou les distributions doivent être faites aux actionnaires enregistrés à leur siège social dans le registre.
- 39.4 Dans tous les cas, aucune distribution ne peut être faite si, en conséquence, la valeur de l'actif net de la société devait être inférieure à 1 million d'euros.
- 39.5 Tout distribution qui n'a pas été réclamée dans les cinq ans à partir de sa déclaration doit être considérée comme perdue et retournée à la société.

# 40. Distribution à la suite d'une offre publique initiale d'AAF (distributions autres que liquides).

40.1 Si AAF est soumise à une offre publique initiale, les actionnaires d'AAF, en ce compris la société, continueront à détenir des actions d'AAF (la société détiendra des actions B1), mais elles pourront être échangées sur une bourse.



- 40.2 Les commanditaires qui prennent l'option de conversion (c'est-à-dire qui échangent leurs intérêts dans la société pour des actions B1 dans AAF) recevront leur distribution sous la forme d'actions B1 dans AAF, immédiatement converties en actions A1 après la conversion à la même valeur.
- 40.3 Les commanditaires qui ne prennent pas l'option de conversion (c'est-à-dire qui préservent leurs intérêts dans la société et sont, uniquement indirectement, exposés à AAF) recevront leur distribution en liquide lorsque le commandité se débarrassera des actions B1 de la société dans AAF.

#### 41. Garantie bloquée et disposition de récupération.

- 41.1 30% de tout l'intérêt passif payé aux actionnaires C2 seront détenus sur un compte de garantie bloqué. Le compte de garantie bloqué sera ouvert au nom des actionnaires C2 dans une banque internationale réputée au niveau international agissant comme agent de garantie. Un contrat de garantie standard doit être signé entre l'agent de garantie, la société et les actionnaires C2 pour indiquer le délai et les conditions de libération du remboursement des fonds en fonction de l'article 13.3 du mémorandum. Si, à la suite de chaque audit annuel de la société, il y a un montant insuffisant au niveau des montants mis en garantie pour faire face à la disposition de récupération potentielle, des montants supplémentaires seront déposés par les actionnaires C2 pour couvrir ce montant insuffisant. Dans la mesure où les actionnaires C2 ont reçu, à la fin de la société, un intérêt passif en montant excédentaire par rapport à ce qu'ils doivent recevoir, cet excédent sera remboursé à la société dans son intégralité pour être distribué aux commanditaires sur une base proportionnelle.
- 41.2 L'obligation de disposition de récupération prendra uniquement fin à la suite, au plus tôt, de la liquidation finale de la société ou lorsque la société se débarrassera de toutes ses actions dans AAF et lorsque des ajustements appropriés pour réaliser le droit des actionnaires C2 seront faits, et l'obligation de disposition de récupération continuera, avec une restitution du commanditaire.
- 41.3 Cependant, en aucun cas les actionnaires C2 ne devront retourner davantage que les distributions cumulatives de l'intérêt passif reçu, net de toute taxe applicable payée par eux, leurs actionnaires ou partenaires.

#### 42. Restitution du commanditaire.

- 42.1 Chaque commanditaire contribuera dans la société en fonction de sa part proportionnelle de toute dette ou perte encourue par la société, comme tous les paiements d'indemnités à la suite de la vente d'un portefeuille de la société; à condition, toutefois, que le montant restant de ces contributions d'un commanditaire ne dépasse pas 25% du montant restant des distributions reçues par ce commanditaire; et à condition, en outre, qu'aucun commanditaire ne soit dans l'obligation de faire cette contribution en ce qui concerne une distribution précédente après le troisième anniversaire de la date à laquelle cette distribution précédente a été faites par la société, sauf si le commanditaire a reçu un avis écrit de la possibilité de cette contribution avant le troisième anniversaire de la date à laquelle cette distribution précédente a été faite par la société.
- 42.2 Chaque part du commanditaire dans ces dettes ou pertes doit être basée sur le montant en vertu duquel cette dette ou perte aurait réduit la distribution reçue par ce commanditaire, si cette dette ou cette terre avait été encourue avant la distribution en question.

## 43. Distribution en espèces.

- 43.1 S'il n'y a pas d'offre publique initiale d'AAF, toutes les distributions aux commanditaires seront faites en liquide ou en titres qui peuvent être mis sur le marché (c'est-à-dire: les actions ou les titres AAF des entités détenues), bien que, à la fin de la société, les distributions peuvent également inclure des titres restreints ou d'autres actifs d'AAF que le commandité va valoriser de bonne foi, en fonction de l'examen et de l'approbation du comité consultatif des investisseurs et, en fonction du cas, sur la base d'un rapport d'un auditeur externe.
- 43.2 Au moins 15 jours ouvrables avant la distribution des titres aux commanditaires (autres que les distributions à la fin de la société, la société doit fournir à ces commanditaires les informations suivantes (dans la mesure applicable): (a) la classe et le nombre de titres qui sont distribués, (b) le coût par action de ces titres, (c) la valeur de distribution de ces titres (telle qu'elle est déterminée en conformité avec ces articles), (d) le nom de la société de courtage qui se charge de cette distribution pour le compte d'AAF ainsi que le nom et le numéro de téléphone d'une personne de contact dans cette société, et (e) toute l'analyse disponible du rapport de recherche concernant le portefeuille applicable de la société détenue par le commandité, sauf si cette analyse ou ce rapport de recherche est confidentiel.
- 43.3 Un commanditaire qui désire recevoir des liquidités au lieu d'une distribution en espèces de titres (autres que les distributions à la fin de la société) peut soumettre une demande écrite au commandité pour vendre les titres en question pour le compte (et aux frais) de ce commanditaire, et pour remettre le résultat net à ce commanditaire. Le commandité doit recevoir cette demande.

# 44. Indemnisation.

44.1 Le conseiller en investissement, le commandité et leurs membres, gérants, directeurs, employés, agents, actionnaires, membres, partenaires et autres affiliés, ainsi que tout autre personne qui fait office, à la demande du commandité pour le compte de la société, de gérant, directeur, partenaire, membre, employé ou agent de tout autre entité, et les membres du comité consultatif pour les investisseurs (ou le commandité que ce membre représente) (dans chaque cas un «indemnitaire») ne seront par responsables envers la société ou envers tout partenaire d'un acte ou d'une omission dont est victime ou coupable cet indemnitaire sauf dans le cas où un indemnitaire autre qu'un membre du comité consultatif pour les investisseurs (ou le commandité que ce membre représente) était victime ou coupable en pensant de bonne foi que c'était



dans les meilleurs intérêts de la société, à condition, toutefois, que cet acte ou cette omission (i) n'ait pas été déterminé dans une procédure judiciaire (A) comme constituant une fraude, un acte intentionnel, une négligence grave ou une violation connue de la loi, ou (B) en ce qui concerne toute action ou procédure pénale, en avoir été l'auteur ou victime en croyant raisonnablement que le comportement de cette indemnitaire était illégal et (ii) ne constitue pas une violation matérielle et volontaire du contrat de société, ou (iii) dans le cas où un indemnitaire est un membre du comité consultatif pour les investisseurs (ou le commandité que ce membre représente) était la victime ou l'auteur de bonne foi.

44.2 La société va indemniser chaque indemnitaire de toute perte, détérioration ou dépense encourue par cette indemnitaire tout en faisant office d'indemnitaire en ce qui concerne toute acte ou omission dont il est victime ou l'auteur (a) dans le cas où un indemnitaire autre qu'un membre du comité consultatif des investisseurs (ou le commandité que ce membre représente) était victime ou l'auteur en pensant de bonne foi que c'était dans les meilleurs intérêts de la société, à condition, en outre, que cette acte ou omission (i) n'a pas été déterminé au cours d'une procédure juridique finale (A) comme constituant une fraude, un délit volontaire, une négligence grave ou une violation connue de la loi ou (B) en ce qui concerne toute action ou procédure pénale, en avoir été l'auteur ou la victime en croyant raisonnablement que le comportement de cet indemnitaire était illégal, et (ii) ne constitue pas une violation volontaire et matérielle du contrat de société, ou (b) dans le cas où un indemnitaire qui est membre du comité consultatif pour les investisseurs (ou le commandité que ce membre représente) était l'auteur ou la victime de bonne foi; à condition, toutefois, que chaque indemnitaire doive consentir des efforts commercialement raisonnables pour d'abord trouver une solution en vertu de toute autre indemnité ou politique d'assurance par lesquelles cette personne est indemnisée ou couverte, suivant le cas, mais uniquement dans la mesure où l'assureur applicable fournit l'indemnité ou la couverture applicable d'une manière opportune.

Afin d'éviter tout doute, la société ne va pas indemniser chaque indemnitaire à propos de toute perte, détérioration ou dépense encourue en conséquence d'un litige exclusivement entre des indemnitaires et la société ne devra pas payer à l'avance les frais et les dépenses des conseillers juridiques dans le contexte de la procédure juridique à l'encontre du commandité ou du conseiller en investissement initiée par la majorité des commanditaires ou les commanditaires détenant pour le reste au moins 50% des engagements restants.

Dans le cas où une indemnité est due par la société en vertu de cette section, cette indemnité devra être payée: tout d'abord avec (i) les liquidités disponibles de la société, ensuite (ii) avec l'engagement non prélevé des commanditaires et enfin (iii) avec les montants qui peuvent être distribués aux commanditaires.

- 44.3 Le commandité peut faire en sorte que la société achète, aux frais de la société, une assurance pour garantir la société et tous les autres indemnitaires contre les pertes résultant des actes ou omissions des indemnitaires, même si ces indemnitaires ne sont pas autorisés à bénéficier d'une indemnisation de la société pour ces actes ou omissions.
- 44.4 La société doit avoir l'autorité d'avancer les paiements d'indemnisation à un indemnitaire si cet indemnitaire promet de rembourser à la société ces paiements d'avance s'il est déterminé par la suite que cet indemnitaire n'est pas autorisé à bénéficier d'une indemnisation. Le commandité doit notifier le comité consultatif pour les investisseurs avant que la société ne fasse un paiement d'indemnisation ou des paiements à des indemnitaires en vertu de cette section qui dépassent 200.000 euros pour le reste.
- **45. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies par ces articles doivent être déterminées en conformité avec les lois sur les sociétés et la loi sur les sociétés d'investissement en capital à risque et ces lois ont été ou peuvent être amendées de temps à autre.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille huit cents Euros (1.800,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. SCHMITT, J. BOUDIN, M. BARO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 1, le 13 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14951. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Référence de publication: 2015085073/2132.

(150096971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.



# BIL Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 46.235.

Le rapport annuel au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIL PATRIMONIAL

**SICAV** 

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015058825/13.

(150068148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

## Bioptone, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 155.826.

#### **EXTRAIT**

L'associé unique de la société BIOPTONE S.à r.l. a pris en date du 16 avril 2015 à 14:30 heures les résolutions suivantes:

- 1. de fixer le siège social de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 2. de prendre acte de la démission de Madame Mélissa DEVAUX en tant que gérant unique et de nommer trois nouveaux gérants pour une durée indéterminée:
- Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Marie-Anne BACK, employée privée, née le 8 juin 1958 à Steinfort au Grand-Duché de Luxembourg et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Andrea DANY, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves en Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015058826/21.

(150068046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

# Biovitalab, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 128.817.

Extrait du procès-verbal des décisions prises par l'associé unique de la société en date du 7 avril 2015

Il résulte du procès-verbal des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 avril 2015 que:

«Décision unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son siège actuel fixé à 24, rue des Genêts L-1261 Luxembourg au 12-14 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 avril 2015.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015058827/18.

(150067384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.



# Brantano Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 55.152.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 06 novembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 08 décembre 2014.

Référence de publication: 2015058832/11.

(150067620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

### Brimolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4987 Sanem, 15, Quartier de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 177.991.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015058833/10.

(150067752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

## C.C. Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.782.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

C.C. INVESTMENT GROUP S.A.

Geert DIRKX

Administrateur

Référence de publication: 2015058836/13.

(150067370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

# Vasterudd S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.783.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058657/9.

(150066747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

# Velusia Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 182.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058662/9.

(150066961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.



# Venglo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058663/9.

(150065923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

#### Vitony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 87.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058667/9.

(150066284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

## Woodpecker Capital, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 149.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058686/9.

(150066642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

# World Technology Enterprise Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058688/9.

(150067097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

# Brixton Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.738.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015058810/10.

(150068016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

# Brixton 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.912.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015058812/10.

(150068015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.



# Brixton 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.912.

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

### A COMPARU:

Brixton Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134 738, établie et ayant son siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg, Luxembourg, ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donné à Luxembourg (l'«Associé»).

La procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'Associé est l'associé unique de Brixton 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134.912 et avec siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg, Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 258 du 31 janvier 2008. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.
- II. L'Associé a reconnu avoir été entièrement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant, connu de l'Associé:

# *Ordre du jour:*

- 1. Transfert du siège social au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société; et
- 3. Divers.
- III. L'Associé a pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'Associé a décidé de de transférer le siège social de la Société de 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg, Luxembourg au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

# Seconde résolution

Suivant la résolution qui précède, la version anglaise des statuts est modifiée pour refléter ce changement à l'alinéa premier de l'article 5, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 5. The registered office is established in the municipality of Schuttrange.»

La version allemande des statuts est modifiée pour refléter ce changement à l'alinéa premier de l'article 5, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 5. Der Hauptgeschäftssitz befindet sich in der Gemeinde Schüttringen.»

### Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

## Déclarations

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise et la langue allemande, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langues française anglaise et allemande, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte allemand, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/8011. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015058811/59.

(150067788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

### Brixton 3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.795.

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Brixton Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134.738 et avec siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg, Luxembourg, ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donné à Luxembourg.(l'«Associé»).

La procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'Associé est l'associé unique de Brixton 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134.795 et avec siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg, Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 199 du 24 janvier 2008. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.
- II. L'Associé a reconnu avoir été entièrement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant, connu de l'Associé:

## Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société; et
- 3. Divers.
- III. L'Associé a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé a décidé de de transférer le siège social de la Société de 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg, Luxembourg au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

# Seconde résolution

Suivant la résolution qui précède, la version anglaise des statuts est modifiée pour refléter ce changement à l'alinéa premier de l'article 5, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 5. The registered office is established in the municipality of Schuttrange.»

La version allemande des statuts est modifiée pour refléter ce changement à l'alinéa premier de l'article 5, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 5. Der Hauptgeschäftssitz befindet sich in der Gemeinde Schüttringen.»

#### Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).



#### Déclarations

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise et la langue allemande, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langues française, anglaise et allemande, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte allemand, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/8013. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015058815/59.

(150067786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

## Candar Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 130.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015058838/10.

(150067271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

# Capital & Finance Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 156.006.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015058840/10.

(150068036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

# Captiva Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 207.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 127.431.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 9 avril 2015 avec l'effet au 31 mars 2015

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de Madame Marta Kozinska tant que la gérante de la Société avec l'effet au 31 mars 2015 et a décidé de nommer en son remplacement Monsieur Ismaël Dian, né le 15 novembre 1979 à Virton, Belgique, résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, tant que le nouveau gérant de la Société avec l'effet au 31 mars 2015 et pour la durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de:

- Monsieur Ismaël Dian, prénommé, gérant;
- Madame Marie-Eve Nyssen, résidant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, gérante.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pour la Société Le mandataire

Référence de publication: 2015058841/19.

(150067730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.



# Temenos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 28.792.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058619/9.

(150066819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

#### TMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 58.578.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058627/9.

(150066420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

# V & B Putz Design GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5401 Ahn, 9, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 62.699.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058647/9.

(150066850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

# Edge I Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 1.126.928,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015058925/10.

(150067321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

#### Starten Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058594/9.

(150067207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

# Stella International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.543.

Les comptes annuels au 30-06-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058595/9.

(150066746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.



## Shai Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 47.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058571/9.

(150067133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

## Shiamco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.060.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058572/9.

(150066745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

## SMS Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 171.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015058578/10.

(150066623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

## Mstar Germany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 188.110.

Par résolutions signées en date du 17 avril 2015, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Jerome Silvey de son mandat de gérant avec effet au 17 avril 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015058406/12.

(150066613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

# MStar 2 Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 188.515.

Par résolutions signées en date du 17 avril 2015, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Jerome Silvey de son mandat de gérant avec effet au 17 avril 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015058411/12.

(150066610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.



# HEQJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 157.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058196/9.

(150066656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

# Heritam SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.140.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058198/9.

(150066449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

## Hortex Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adelaïde.

R.C.S. Luxembourg B 178.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058207/9.

(150066171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

## Hosting-Garage Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 113.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058209/9.

(150066423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

# Bauma HC, Succursale d'une société de droit étranger,

(anc. Bauma PGMBH).

Adresse de la succursale: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 184.745.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de

L'assemblée Générale Extraordinaire de la société mère tenue

Le 31 décembre 2014

01 L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la succursale BAUMA PGmbH, succursale luxembourgeoise en BAUMA HC, succursale luxembourgeoise.

**COHNEN Horst** 

Gérant

Référence de publication: 2015059604/15.

(150068347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck